

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2023-047

PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de la Santé- délégation départementale du Gard /**

30-2023-05-04-00002 - Arrêté portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence dans un logement situé 16 promenade Cervantes à Nîmes parcelle cadastrée EO2400 (4 pages) Page 4

## **Centre Hospitalier Ales-Cevennes / Direction Générale - Secrétariat**

30-2023-05-03-00001 - N°773 intérim de direction CH ALES (1 page) Page 9

## **Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /**

30-2023-05-05-00003 - Arrêté portant agrément d'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe (4 pages) Page 11

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /**

30-2023-05-02-00003 - Arrêté portant prescriptions complémentaires sur l'opération de lotissement les 5 sols commune de St-Victor-La-Coste (3 pages) Page 16

30-2023-05-04-00003 - Arrêté portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Pontails Commune de Pontails-et-Brésis (5 pages) Page 20

30-2023-05-04-00004 - Arrêté portant application du régime forestier et restructuration foncière de la forêt communale de Tornac (5 pages) Page 26

30-2023-05-02-00001 - Arrêté portant autorisation de l'aménagement hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 et des articles R562-18 et R562-19 du code de l'environnement portant compléments et modifications à l'arrêté n° 2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à 214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux (42 pages) Page 32

30-2023-05-02-00002 - Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'aménagement d'un seuil fusible sur la Cèze Communes de Molières-sur-Cèze et de Meyrannes (7 pages) Page 75

30-2023-05-02-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (10 pages) Page 83

30-2023-05-02-00006 - Décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 94

### **Direction interdépartementale des routes Méditerranée /**

30-2023-05-05-00004 - ARRETE PERMANENT RN100 Saze (4 pages) Page 99

30-2023-05-02-00004 - Arrêté RN113 Gallargues - Modification de carrefour  
(2 pages) Page 104

### **Prefecture du Gard /**

30-2023-05-05-00001 - AP 2023 portant renouvellement de domiciliataire  
d'entreprise de la SAS DOVALIE (2 pages) Page 107

30-2023-05-03-00003 - Arrêté portant attribution d'une médaille pour acte  
de courage et de dévouement (1 page) Page 110

30-2023-05-03-00002 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte  
de courage et de dévouement (1 page) Page 112

### **Sous Préfecture d'Alès /**

30-2023-04-28-00003 - arrêté n°23-04-49 du 28-04-2023 portant  
renouvellement d'habilitation pour 5 ans PF DENIS à Barjac (2 pages) Page 114

30-2023-04-28-00004 - arrêté n°23-04-51 du 28-04-2023 portant  
modification d'habilitation PF MAGALI (2 pages) Page 117

### **Sous-préfecture du Vigan /**

30-2023-05-04-00001 - commune des PLANTIERS - arrêté préfectoral n°  
30-2023-05-021 du 4 mai 2023 portant état définitif des candidatures  
enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de  
l'élection municipale partielle complémentaire du 21 mai 2023 (2 pages) Page 120

Agence Régionale de la Santé- délégation  
départementale du Gard

30-2023-05-04-00002

Arrêté portant mise en demeure de réaliser des  
mesures d'urgence dans un logement situé 16  
promenade Cervantes à Nimes parcelle  
cadastrée EO2400

**Arrêté n°**

Portant mise en demeure de réaliser des mesures d'urgence  
dans un logement de l'immeuble situé 16 promenade cervantes à NIMES,  
parcelle cadastrée EO0024

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique (CSP), notamment son article L 1311-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-27 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) et plus particulièrement ses articles 32 et 51 ;

Vu le rapport d'enquête établi le 31 mars 2023 par l'inspecteur de salubrité du service prévention des risques de la ville de Nîmes agissant en qualité de service communal d'hygiène et de santé, rapport faisant état de risques sanitaires liés à l'installation électrique dans le logement du 4eme étage, porte à droite (code invariant 1890158263A) de l'immeuble susvisé ;

Vu le courrier du maire de NIMES en date du 19 avril 2023 et demandant l'engagement d'une procédure préfectoral au titre de l'article L1311-4 du Code de la santé publique sur le logement susmentionné ;

Considérant que l'article L1311-4 du CSP stipule « *En cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique, le représentant de L'État dans le département peut ordonner l'exécution immédiate, tous droits réservés, des mesures prescrites par les règles d'hygiène prévues au présent chapitre.*

*Lorsque les mesures ordonnées ont pour objet d'assurer le respect des règles d'hygiène en matière d'habitat et faute d'exécution par la personne qui y est tenue, le maire ou, le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département y procède d'office aux frais de celle-ci.*

*La créance de la collectivité publique qui a fait l'avance des frais est alors recouvrée comme en matière de contributions directes. Toutefois, si la personne tenue à l'exécution des mesures ne peut être identifiée, les frais exposés sont à la charge de l'État » ;*

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'installation électrique est dangereuse pour les utilisateurs et les biens, notamment du fait :

- d'une installation électrique composée d'un tableau électrique vétuste et équipé de portes fusibles porcelaines à broches obsolètes,
- d'une installation dépourvue d'un système de protection des personnes,
- de prises obsolètes dans les sanitaires ; et de prises non fixées correctement,
- de la présence d'au moins une prise présentant un pôle de terre sans y être relié,
- de la présence, dans le salon, d'une boîte de raccordement non capotée et présentant des risques de contact direct avec des pièces sous tension
- de branchements de multiprises en série ;

Considérant que cette situation présente un danger pour la santé des occupants du logement, notamment du fait des risques d'incendie, d'électrification voire d'électrocution ;

Considérant que dès lors, il y a lieu d'ordonner des mesures d'urgence visant à faire cesser cette situation ;

**Sur** proposition du maire de NIMES,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Charles VERON, résidant 70 rue du 19 mars 1962 à SAINT MARTIN DE VALGALGUES (30520), propriétaire du logement du 4ème étage, porte à droite, code invariant 1890158263A, de l'immeuble situé 16 promenade cervantes à NIMES, parcelle cadastrée EO0024, est mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- Procéder à la mise en sécurité de l'installation électrique ;  
Les travaux devront être effectués, dans les règles de l'art, par un professionnel qualifié, qui devra délivrer une attestation certifiant que l'installation électrique ne présente plus de danger pour les personnes et les biens.

L'attestation établie par le professionnel devra être transmise, dans le délai imparti, au Service Prévention des Risques de la Ville de Nîmes (soit par courrier : Service prévention des risques de la Ville de Nîmes 152 Avenue Robert Bompard 30000 Nîmes, soit par courriel : [prevention-risques@ville-nimes.fr](mailto:prevention-risques@ville-nimes.fr)).

#### **Article 2 :**

En cas de non-exécution des mesures prescrites dans le délai imparti à compter de la notification de la présente mise en demeure, le maire de Nîmes ou à défaut le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire mentionné dans l'article 1, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1. Il sera transmis au maire de Nîmes.

Il sera également affiché à la mairie de Nîmes, ainsi que sur la façade de l'immeuble.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

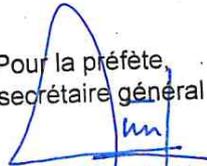
**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique du Gard et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes, le

**La préfète,**

Pour la préfète,  
Le secrétaire général

  
Frédéric LOISEAU

François BOUTIER  
Le secrétaire général  
Fabrice JOISEAU

Centre Hospitalier Ales-Cevennes

30-2023-05-03-00001

N°773 intérim de direction CH ALES

**DECISION N°773**  
**Interim de direction**

**Le Directeur du Centre Hospitalier Alès-Cévennes**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> et unique :

Durant l'absence pour congés annuels, **du 9 mai au 19 mai 2023 inclus**, de M. Roman CENCIC, l'intérim de direction sera assuré par :

-M. Jean-Noël GRAS, directeur adjoint, la semaine du 9 mai

A ce titre, M. GRAS aura toute délégation de signature.

-M. Pascal WESTRELIN, directeur adjoint, la semaine du 15 mai

A ce titre, M. WESTRELIN aura toute délégation de signature.

Les jours fériés et week-end sont assurés par l'administrateur de garde.

Fait à Alès, le 3 mai 2023

Le Directeur

Roman CENCIC



Direction départementale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités

30-2023-05-05-00003

Arrêté portant agrément d'élection de domicile  
pour les personnes sans domicile fixe

**ARRETE N°**

**portant agrément d'élection de domicile pour les personnes sans domicile fixe**

**La Préfète du Gard**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** les articles L. 251-1 à L. 251-2, et L. 264-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'article L. 102 du Code civil ;

**VU** les articles R. 264-4 et D 264-1 à D. 264-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles

**VU** le décret n° 2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation;

**VU** le décret n° 2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'Etat (AME)

**VU** le décret n° 2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** le décret n°2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe, et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité citoyenne ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 30-2017-01-10-002 du 27 février 2017 fixant le cahier des charges de la domiciliation des personnes sans résidence stable dans le département du Gard ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2019 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation d'élection de domicile des personnes sans domicile stable ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de la DDETS du Gard pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2023-03-23-00007 du 23 mars 2023 portant subdélégation de signature de Madame Véronique SIMONIN, directrice départementale de la DDETS du Gard, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

**VU** le schéma départemental de la domiciliation des personnes sans domicile stable du département du Gard figurant en annexe du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2019 -2023 du département du Gard et approuvé par l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2016 ;

**CONSIDERANT** les demandes présentées par les différentes associations du Gard œuvrant dans le champ de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables et les justificatifs fournis ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Les associations ci-après désignées sont agréées aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile et de délivrer l'attestation de domicile à des personnes sans domicile stable :

- association RIPOSTE dont le siège social est situé 2 rue de la juiverie 30200 Bagnols sur Cèze (locaux situés à la même adresse).

- association Croix-Rouge Française, délégation départementale du Gard, dont le siège social est situé 2160 chemin du Bachas 30000 NÎMES:

-Antenne de premier accueil médicalisé dont le siège social est situé 178 allée Salvador Dali Bâtiment B 30000 NÎMES

-Centre d' Hébergement et de Réinsertion Sociale « Henri Dunant » dont le siège social est situé 178 allée Salvador Dali Bâtiment C 30000 NÎMES

- association LA CLEDE dont le siège social est situé 17 rue Montbounoux à 30100 ALES (locaux situés au 10 faubourg du soleil 30100 ALES)
- association L'ESPELIDO dont le siège social est situé 30 rue Henri IV 30913 NÎMES (locaux situés à la même adresse).
- association INTER 'AIDE CSAPA LA DRAILLE dont le siège social est situé 26 avenue Emmanuel d'Alzon BP 46 30120 LE VIGAN (locaux situés à la même adresse).
- association SERVICE D'ENTRAIDE PROTESTANT dont le siège social est situé 3 rue Frugère BP 2 30110 LA GRAND COMBE (locaux situés à la même adresse).
- association ADEJO Groupe SOS SOLIDARITE dont le siège social est situé 1 rue Terraube 30000 NÎMES (locaux situés à la même adresse).
- association TABLE OUVERTE dont le siège social est situé 44 rue Richelieu 30000 NÎMES (locaux situés à la même adresse).
- association « Foyer Accueil Réinsertion Saint Vincent » dont le siège social est situé 30 avenue du Général de Gaulle 30134 PONT SAINT ESPRIT (locaux situés à la même adresse).
- association Fondation de l'Armée du Salut, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Les Glycines », 4 rue de l'ancien vélodrome 30000 NÎMES (locaux situés à la même adresse).
- association « Mas de Carles » dont le siège social est situé route de Pujaut 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON (locaux situés à la même adresse).
- association « Mas Saint Gilles » - Prévention et soins des addictions (groupe SOS Solidarités) dont le siège social est situé BP 36 30800 SAINT GILLES (locaux situés à la même adresse).

## **Article 2 :**

Les associations et organismes agréés pour l'instruction des demandes de domiciliation aident les demandeurs à accomplir toutes démarches administratives afin de permettre l'ouverture de ses droits et sont habilités, avec l'accord du demandeur, à transmettre la demande et les documents correspondants aux organismes compétents.

Cette mission est exercée à titre gratuit et les organismes habilités doivent se conformer aux dispositions du cahier des charges du fixé par arrêté du 27 février 2017 publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du département du Gard

Le rapport d'activité de domiciliation des personnes sans domicile stable doit être adressé avant le 31 janvier de l'année N à la DDETS (art D 264-8 CASF)

## **Article 3 :**

Le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant l'expiration de l'agrément en cours. Pour ce faire, l'organisme doit présenter un bilan de son activité pour la période considérée ainsi que les perspectives envisagées pour l'exercice de la même activité.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être réalisée 3 mois avant l'échéance de son terme.

S'il est constaté lors du renouvellement un écart inexplicé entre l'activité exercée durant la période de validité du présent agrément et le cahier des charges ainsi que les services proposés, le renouvellement d'agrément pourra être refusé.

#### **Article 4 :**

Il peut être mis fin à l'agrément avant le terme prévu s'il est constaté un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et par l'agrément, ou à la demande de l'organisme.

Le retrait d'agrément ne peut être effectué qu'après que l'organisme ait été mis en mesure de présenter ses observations.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées.

#### **Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Gard, la directrice de la DDETS du Gard, les Présidents des associations citées dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat du département du Gard.

Un recours peut être formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nîmes : Tribunal administratif de Nîmes 16 av. Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES Cedex 09 ou par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/ La Préfète et par délégation  
La Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Gard



Véronique SIMONIN

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-02-00003

Arrêté portant prescriptions complémentaires  
sur l'opération de lotissement les 5 sols  
commune de St-Victor-La-Coste

**Service eau et risques**

**Unité hydraulique et loi sur l'eau**

Dossier suivi par :  
Patrice Bourges  
☎ 04 66 62 62 39  
patrice.bourges@gard.gouv.fr

Nîmes le, 02/05/2023

**ARRÊTÉ N°**

**portant prescriptions complémentaires sur l'opération de lotissement les 5  
sols » commune de St-Victor-La-Coste**

La préfète du Gard,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le Code civil ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien Ferra, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la décision n° 2023-SF-AG01 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 23 janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n°30-2022-00133 et relatif à la aménagement du lotissement « les 5 sols » sur la commune de Saint-Victor-La-Coste déposé par la société RELIEF-GE pour la société foncière BAMA 56 avenue Jean Jaurès 30913 Nîmes;

**Vu** l'arrêté n°30-2022-06-30-00007 du 30 juin 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le lotissement « Cinq sols » sur le territoire de la commune de Saint Victor la Coste

**Vu** le dossier de porter-à-connaissance déposé le 20 décembre 2022 au titre des articles R214-39 et 40 du Code de l'environnement et enregistré sous le n°30-2022-00358 , relatif aux modifications du dossier de déclaration initial enregistré sous le n°30-2022 00133 ;

**CONSIDÉRANT** la modification du périmètre de l'opération et le nouveau plan de composition des lots à bâtir ;

**CONSIDÉRANT** la modification des surfaces imperméabilisées ;

**CONSIDÉRANT** la modification des volumes de rétention ;

**CONSIDÉRANT** la modification du pied de talus coté est du bassin soutenu sur 1 m par un système de gabion ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Modifications validées**

Le périmètre de l'opération est modifié à 14 089m<sup>2</sup>. Le plan de composition est modifié pour prendre en compte la présence d'un chêne majestueux qui est sanctuarisé dans un espace vert. La composition des lots est celle du plan de composition des lots fourni dans le porter à connaissance déposé le 20 décembre 2022.

La surface imperméabilisée de l'ensemble de l'opération est modifiée à 6 692 m<sup>2</sup> le volume de rétention porté à 690 m<sup>3</sup>.

Le talus coté ouest du bassin rétention est réalisé sur le premier mètre en hauteur en gabions puis terminé par le talus en terre à la pente de 3/1.

Toutes les prescriptions de l'arrêté n°30-2022-06-30-00007 du 30 juin 2022 portant prescriptions spécifiques à déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le lotissement « Cinq sols » sur le territoire de la commune de Saint Victor la Coste restent valables et en vigueur comme les engagements du pétitionnaire dans son dossier de déclaration initial enregistré sous le n°30-2022-00133.

### **ARTICLE 2 : Voies et délais de recours**

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans les conditions prévues aux articles L221-8 du CRPA et R421-1 et 5 du CJA :

- par l'intéressé ou le propriétaire dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement dès lors qu'ils démontrent leur intérêt à agir sans délai, à compter de l'affichage ou de la publication de cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Saint-Victor-la-Coste , le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le chef de service de l'office français de la biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Saint-Victor-la-Coste.

la Préfète ,  
Pour la préfète et par délégation  
L'adjoint eau du service eau et risques  
**SIGNE**  
Jérôme GAUTHIER

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-04-00003

Arrêté portant application du régime forestier et  
restructuration foncière de la forêt du Centre  
Hospitalier Les Châtaigniers de Pontails  
Commune de Pontails-et-Brésis



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Environnement Forêt**  
Affaire suivie par : Véronique BRES  
Tél. : 04 66 62 66 03  
[veronique.bres@gard.gouv.fr](mailto:veronique.bres@gard.gouv.fr)

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**ARRETE N°**

portant application du régime forestier et restructuration foncière de  
la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils  
Commune de Ponteils-et-Brésis

**VU** le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et la décision N° 2022-AH-AG02 du 02 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**VU** la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Ponteils en date du 13 décembre 2022 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils commune de Ponteils-et-Brésis.

**VU** l'avis émis le 14 avril 2023 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts.

**VU** le dossier du projet et le plan des lieux.

**CONSIDERANT** la prise en compte de la demande de rectification cadastrale en faveur de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils précisée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**CONSIDERANT** la prise en compte de la demande d'intégration au régime forestier des parcelles précisées à l'annexe 1 du présent arrêté.

**CONSIDERANT** qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

**CONSIDERANT** qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité.

.../...

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils – Commune de Ponteils-et-Brésis relevant du régime forestier est portée à **13 ha 88 a 58 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

### Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils sous le contrôle de l'office national des forêts.

### Article 3 :

Le maire de la commune de Ponteils-et-Brésis procèdera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer - Service Environnement Forêt, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant au Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils – Commune de Ponteils-et-Brésis.

### Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la directrice de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, le directeur du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils, le maire de Ponteils-et-Brésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes le, 04/05/2023

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard et par délégation,  
Le chef du service environnement et forêt,  
**SIGNE**  
Cyrille ANGRAND

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie)..

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° du 04/05/2023 relatif à  
 l'application  
 du régime forestier de la forêt du CENTRE HOSPITALIER LES  
 CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS  
 sise sur le territoire communal de Ponteils-et-Brésis

1- Prise en compte de la rectification cadastrale liée au passage de l'ancien cadastre au cadastre moderne vers 1960-1970 :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface (ha) soumise à inclure à la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Ponteils-et-Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Surface théorique de 1931 : 6,7000 contre Surface de l'aménagement forestier 2005-2019 (données confirmées sur matrices 2022) : 7,0820	+ 0,3820	Centre Hospitalier Spécialisé	Arrêté présidentiel du 25/03/1931 (donnée théorique)
<b>Surface Totale de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils à intégrer au régime forestier</b>			<b>0 ha 38 a 20 ca</b>		

2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (1 <sup>ère</sup> soumission)
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 59 Partie	3,0310	1,3402	Centre Hospitalier Spécialisé	Arrêté Préfectoral d'aménagement du 09/08/2011
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Chemin de Cousteilade	E 61	5,7418	5,7418	Centre Hospitalier Spécialisé	Arrêté Préfectoral d'aménagement du 09/08/2011
<b>TOTAL des surfaces maintenues au RF - forêt du CENTRE HOSPITALIER LES CHATAIGNIERS DE PONTEILS relevant du régime forestier</b>				<b>7 ha 08 a 20 ca</b>			

### 3- Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 40	1,0510	1,0510	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le Régime Forestier à partir de 2023 (noté : Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023)</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 49	0,1710	0,1710	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 50	1,2830	1,2830	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 51 partie	2,5080	1,4080	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 57 partie	3,3670	0,0170	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 58 partie	1,0110	0,6110	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 59 partie	3,0310	1,6908	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Ponteils et Brésis	CENTRE HOSPITALIER LES CHÂTAIGNIERS DE PONTEILS	Pelandry	E 160	0,5720	0,5720	Centre Hospitalier Spécialisé	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
<b>TOTAL des surfaces complémentaires de la forêt du CENTRE HOSPITALIER LES CHATAIGNIERS DE PONTEILS relevant du régime forestier</b>					<b>6 ha 80 a 38 ca</b>		

#### Superficie actualisée :

- \* Ancienne superficie de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils : 6 ha 70 a 00 ca
- \* Superficie à intégrer au régime forestier par rectification de surfaces cadastrales : + 0 ha 38 a 20 ca
- \* Superficie à intégrer au régime forestier par soumissions complémentaires : + 6 ha 80 a 38 ca
- \* Nouvelle superficie de la forêt du Centre Hospitalier Les Châtaigniers de Ponteils : 13 ha 88 a 58 ca**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-04-00004

Arrêté portant application du régime forestier et  
restructuration foncière de la forêt communale  
de Tornac



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service Environnement Forêt**  
Affaire suivie par : Véronique BRES  
Tél. : 04 66 62 66 03  
[veronique.bres@gard.gouv.fr](mailto:veronique.bres@gard.gouv.fr)

**La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**ARRETE N°**

portant application du régime forestier et restructuration foncière de  
la forêt communale de TORNAC

**VU** le code forestier, notamment les articles L 211-1 , L 214-3 et R 214-1 et suivants.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien FERRA, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard et la décision N° 2022-AH-AG02 du 02 août 2022 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.

**VU** la délibération du conseil municipal de Tornac en date du 07 février 2023 sollicitant l'application du régime forestier à la forêt communale de Tornac.

**VU** l'avis émis le 21 avril 2023 par l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts.

**VU** le dossier du projet et le plan des lieux.

**CONSIDERANT** la prise en compte de la rectification cadastrale en défaveur de la forêt communale de Tornac précisée à l'annexe 1 du présent arrêté.

**CONSIDERANT** la prise en compte de la demande d'intégration au régime forestier des parcelles précisées à l'annexe 1 du présent arrêté.

**CONSIDERANT** qu'au sens de l'article L211-1 du code forestier les bois et les forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution qui appartiennent aux collectivités relèvent du régime forestier.

**CONSIDERANT** qu'au sens de l'article L214-3 du code forestier, dans les bois et forêt sus-mentionnés, l'application du régime forestier est prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la collectivité.

.../...

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

## ARRETE

### Article 1er :

En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de Tornac relevant du régime forestier est portée à **78 ha 50 a 98 ca**. Le détail parcellaire est fourni en annexe.

### Article 2 :

A la suite de cette opération, le bornage des nouvelles limites de la forêt communale sera effectué par les soins et aux frais de la commune de Tornac sous le contrôle de l'office national des forêts.

### Article 3 :

La maire de Tornac procédera à l'affichage du présent arrêté dans sa commune et transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer – Service Environnement Forêt, un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

### Article 4 :

Sont abrogés tous actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier sur des terrains appartenant à la commune de Tornac.

### Article 5 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, la directrice de l'agence interdépartementale Gard/Hérault de l'office national des forêts, la maire de Tornac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes le, 04/05/2023

La préfète,  
pour la préfète et par délégation,  
le directeur départemental des territoires et de la  
mer du Gard,  
Pour le directeur départemental des territoires et de  
la mer du Gard et par délégation,  
le chef du service environnement et forêt,  
**SIGNE**  
Cyrille ANGRAND

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. « Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre compétent. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. La décision peut être contestée par des tiers dans les deux mois à compter de sa publication (affichage sur le terrain et en mairie)..

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° du 04/05/2023 relatif à  
l'application  
du régime forestier de la forêt communale de TORNAC  
sise sur le territoire communal de Tornac

**1- Prise en compte de la rectification cadastrale liée au passage de l'ancien cadastrale au cadastre moderne vers 1960-1970 :**

Commune de situation	Forêt de rattachement	Surface Cadastre (ha)	Surface soumise à distraire (ha)	Propriétaire	Régime forestier (1 <sup>ère</sup> soumission)
Commune de Tornac	TORNAC	1923 : 28,5900 Contre 2023 : 27,6403	- 0,9497	Commune de TORNAC	Arrêté Présidentiel du 27 décembre 1923 (PV de bornage du 05 mars 1836 et Arrêté présidentiel du 25 mars 1849)
<b>Surface Totale de la forêt communale de TORNAC à distraire du régime forestier</b>			<b>0 ha 94 a 97 ca</b>		

**2- Liste des parcelles maintenues sous régime forestier :**

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier (1 <sup>ère</sup> soumission)
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Drux	AD 46	0,0645	0,0645	Commune de Tornac	<b>Arrêté Présidentiel du 27/12/1923</b> (parcelle gérée depuis le PV de bornage du 05/03/1836 et l'arrêté présidentiel du 25/03/1849)
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Drux	AD 47	27,5758	27,5758	Commune de Tornac	<b>Arrêté Présidentiel du 27/12/1923</b> (parcelle gérée depuis le PV de bornage du 05/03/1836 et l'arrêté présidentiel du 25/03/1849)
<b>TOTAL des surfaces maintenues au RF - Forêt communale de TORNAC relevant du régime forestier</b>				<b>27 ha 64 a 03 ca</b>			

### 3- Liste des parcelles intégrant le régime forestier :

Commune de situation	Forêt de rattachement	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface cadastrale (ha)	Surface soumise (ha)	Propriétaire	Régime forestier
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Le Mas Neuf Ouest	AB 88	1,0885	1,0885	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le Régime Forestier à partir de 2023 (noté : Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023)</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Le Mas Neuf Ouest	AB 89	0,1645	0,1645	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	La Camp	AC 27	4,1635	4,1635	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	La Camp	AC 28	18,1618	18,1618	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	La Camp	AC 34	0,1340	0,1340	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	La Camp	AC 35	1,8785	1,8785	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	La Camp	AC 42	20,5648	20,5648	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Les Auties	AD 123	0,3554	0,3554	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Bosc	AP 112	0,8660	0,8660	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Bosc	AP 113	1,4915	1,4915	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Bosc	AP 114	0,9332	0,9332	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
Commune de Tornac	<b>TORNAC</b>	Petit Bosc	AP 413	1,0678	1,0678	Commune de TORNAC	<b>Parcelle proposée pour intégrer le RF à partir de 2023</b>
<b>TOTAL des surfaces complémentaires de la forêt communale de TORNAC relevant du régime forestier</b>				<b>50 ha 86 a 95 ca</b>			

#### Superficie actualisée :

- \* Ancienne superficie de la Forêt Communale de Tornac : 28 ha 59 a 00 ca
- \* Superficie à distraire du régime forestier par rectification de surfaces cadastrales :  
- 0 ha 94 a 97 ca
- \* Superficie à intégrer au régime forestier par soumissions complémentaires : + 50 ha 86 a 95 ca
- \* **Nouvelle superficie de la Forêt Communale de TORNAC : 78 ha 50 a 98 ca**

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-02-00001

Arrêté portant autorisation de l'aménagement hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 et des articles R562-18 et R562-19 du code de l'environnement portant compléments et modifications à l'arrêté n° 2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à 214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Service eau et risques**

Affaire suivie par : Mathieu PERETTI

Tél. : 04 66 62 62 50

mathieu.peretti@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**

portant autorisation de l'aménagement hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes au sens de la rubrique 3.2.6.0 de l'article R214-1 et des articles R562-18 et R562-19 du code de l'environnement  
portant compléments et modifications à l'arrêté n° 2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à 214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code civil ;

**VU** le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

**VU** le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [1/42](#)

**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**VU** la décision n° 2023-SF-AG01 du 23 janvier 2023 portant subdélégation de signature de signature en matière d'administration générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-85-7 du 26 mars 2010 autorisant au titre des articles L 214-3 à L214-6 du Code de l'Environnement la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des oiseaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2018-02-12-008 du 08 février 2018 portant modification de l'arrêté 2010-85-7 du 26 mars 2010 concernant la réalisation des travaux de protection contre les inondations des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des oiseaux ;

**VU** la demande de classement en tant qu'aménagement hydraulique du Cadereau d'Alès, de Camplanier et de la Combes des Oiseaux sur la commune de Nîmes déposée le 26 novembre 2021 par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole représentée par son président, enregistrée sous le n° E-A-2021-11-185 ;

**VU** le porter à connaissance déposé au guichet unique de l'eau en date du 22/02/2022 en application de l'article L181-14 du CE par la commune de Nîmes ;

**VU** l'avis de la DREAL Occitanie - Direction Risques Naturels / département Ouvrages Hydrauliques Concessions / Division ouest en date du 19 août 2022 ;

**VU** la demande de compléments auprès de la DREAL en date du 19 septembre 2022 ;

**VU** les compléments reçus en date du 15 décembre 2022, et notamment la mise à jour de l'étude de danger

**VU** l'ensemble des pièces du dossier de la demande sus-visée enregistré sous le n° 30-2022-00360 ;

**CONSIDERANT** qu'en tant qu'autorité désignée au II de l'article R.562-12 du Code de l'environnement, la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole est responsable, depuis sa prise de compétence « Gémapi », des ouvrages de protection contre les inondations de la commune de Nîmes mis à sa disposition en application de l'article L.566-12-1 du même code ;

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral n°2010-85-7 du 26 mars 2010 doit être modifié pour classer en tant qu'aménagement hydraulique les aménagements des cadereaux d'Alès, Camplanier et de la Combe des oiseaux en lien avec le dossier de demande d'arrêté complémentaire déposé le 15 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement hydraulique réduit l'inondation de la commune de Nîmes et que ses performances sont indiquées dans l'étude de dangers sus-visée ;

**CONSIDERANT** que l'aménagement hydraulique, objet de la demande, est constitué pour le cadereau d'Alès du barrage d'Anduze, du barrage de Roquemaillère, du complexe de barrages Mittau Ouest/Est, du bassin Antiquaille et de 41 ouvrages annexes et tronçons ; pour le cadereau de Camplanier des barrages de Vacquerolles amont et aval, du barrage Pont République, du barrage de Méjean et de 15 ouvrages annexes et tronçons ; pour la combe des oiseaux du bassin de l'Alouette ainsi que des bassins Vallon I et II, classé par l'arrêté préfectoral sus-visé, que la demande a été déposée le 22 février 2022, qu'elle ne

concerne aucun travaux de construction d'ouvrages neufs ni de modifications substantielles, et qu'il peut donc être fait application des dispositions prévues à l'article II du R.562-19 du code de l'environnement.

**CONSIDERANT** que l'étude de dangers justifie que les moyens humains et l'organisation du gestionnaire permettent d'assurer une surveillance quant au risque de crue, d'effectuer les stockages en période de crue, d'entretenir l'aménagement hydraulique, assurer sa disponibilité et surveiller son bon fonctionnement, d'alerter selon des modalités adaptées aux situations rencontrées et à leurs cinétiques les autorités compétentes pour intervenir aux fins de mise en sécurité des personnes quand des événements hydro-météorologiques sont susceptibles d'inonder les territoires que l'aménagement vise à protéger ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

## ARRÊTE

### 1 : MODIFICATION DE L'ARRÊTE n°2010-85-7 du 26 mars 2010

#### ARTICLE 1 : bénéficiaire

La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole dont le siège est situé à l'adresse suivante : Le Colisée – 3, rue d Colisée – 30947 – Nîmes cedex 9, est le bénéficiaire de l'autorisation. Les prescriptions ci-après modifient les obligations initiales du bénéficiaire.

#### ARTICLE 2 : Objet de l'autorisation et de la déclaration d'intérêt général

Le bénéficiaire est autorisé en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles ci-dessous, à réaliser l'opération suivante : aménagement du Cadereau d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux sur la commune de Nîmes.

Le présent arrêté modifie et complète l'arrêté n°2010-85-7 du 26 mars 2010.

Les travaux sont déclarés d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Les " activités, installations, ouvrages, travaux " concernés par la présente autorisation relèvent de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.6.0	Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : - aménagement hydraulique au sens de l'article R. 562-18	Autorisation pour l'Aménagement Hydraulique des Cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux constitué de 12 ouvrages de rétention, d'ouvrages annexes et de transferts

### **ARTICLE 3 : Principales caractéristiques des ouvrages**

L'aménagement hydraulique qui protège Nîmes est constitué pour le cadereau d'Alès du barrage d'Anduze, du barrage de Roquemaillère, du complexe de barrages Mittau Ouest/Est, du bassin Antiquaille et de 41 ouvrages annexe et tronçons ; pour le cadereau de Camplanier des barrages de Vacquerolles amont et aval, du barrage Pont République, du barrage de Méjean et de 15 ouvrages annexes et tronçons ; pour la combe des oiseaux des bassins de l'Alouette et de Vallon I et II.

#### **Descriptif détaillé des ouvrages par Cadereau.**

##### **Cadereau d'Alès :**

Sur la partie amont de son bassin versant, le cadereau d'Alès est majoritairement aérien. Il est constitué de :

- Le barrage d'Anduze,
- Le barrage de Roquemaillère, avec un volume de 70 000 m<sup>3</sup> qui sera élevé à 98 000 m<sup>3</sup> en 2032,
- Le complexe de barrage Mittau Ouest/Est,
- Le bassin Antiquaille (carrière), qui sera mis en service en 2023 avec un volume de 680 000 m<sup>3</sup> puis augmenté à 1 800 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2032.
- 41 ouvrages annexes et tronçon

##### **Cadereau de Camplanier :**

Il est essentiellement à l'air libre, il est structuré par plusieurs ouvrages hydrauliques (buses, cadres) qui permettent son franchissement. Trois retenues sont présentes sur cette branche :

- Les barrages Vacquerolles amont et aval,
- Le barrage Pont République,
- Le barrage Méjean (future retenue) dont la finalisation des travaux est prévue pour 2032,
- 15 ouvrages annexes et tronçons.

##### **Combe des Oiseaux :**

La Combe des Oiseaux est à l'air libre de l'amont jusqu'à son entrée dans le bassin de l'Alouette. Il passe par le complexe de bassin Vallon I / Vallon II, avant de rejoindre le cadereau d'Alès également enterré.

##### **- Caractéristiques des retenues de la Combe des oiseaux :**

- Barrage de l'alouette ;
- Vallon I ;
- Vallon II.

L'ensemble des ouvrages retenus au titre de la 3.2.6.0 avec leur dispositif d'entretien est synthétisé dans le tableau ci-dessous :

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume 2032 (m <sup>3</sup> )	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	Type d'ouvrage	Date de construction	Cadre réglementaire
<b>Antiquaille</b>	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55	Bassin	En cours de construction	AH*
<b>Anduze</b>	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15	Barrage	2004 - 2005	AH*
<b>Roquemaillère</b>	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3	Barrage	1999 - 2000	AH*
<b>Complexe Mittau Est/Ouest</b>	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4	Barrage	1999 - 2000 / 2006 - 2007	AH*
<b>Méjean</b>	Camplanier	0	106 000	140,5	132	8,5	Barrage	En phase AVP	AH*
<b>Vacquerolles amont</b>	Camplanier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14	Barrage	1991 - 1992	AH*
<b>Vacquerolles aval</b>	Camplanier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2	Barrage	1991 - 1992	AH*
<b>Pont République</b>	Camplanier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8	Barrage	1992	AH*
<b>Alouette</b>	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25	Barrage	2009 - 2010	AH*
<b>Vallon I</b>	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27	Bassin	1994	AH*
<b>Vallon II</b>	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77	Bassin	2003 - 2004	AH*

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume 2032 (m <sup>3</sup> )	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	
<b>Antiquaille</b>	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55	
<b>Anduze</b>	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15	
<b>Roquemaillère</b>	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3	
<b>Complexe Mittau Est/Ouest</b>	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4	
<b>Méjean</b>	Camplanier	0	106 000	140,5	132	8,5	
<b>Vacquerolles amont</b>	Camplanier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14	
<b>Vacquerolles aval</b>	Camplanier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2	
<b>Pont République</b>	Camplanier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8	
<b>Alouette</b>	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25	
<b>Vallon I</b>	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27	
<b>Vallon II</b>	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77	

Nom	Cadereau	Volume 2023 (m <sup>3</sup> )	Volume 2032 (m <sup>3</sup> )	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	
<b>Antiquaille</b>	Alès	680 000	1 800 000	XXX	85	≈ 55	
<b>Anduze</b>	Alès	58 100	58 100	130,9	126,75	4,15	
<b>Roquemaillère</b>	Alès	70 000	98 000	112,9	107,6	5,3	
<b>Complexe Mittau Est/Ouest</b>	Alès	57 800	57 800	107,9	101,5	6,4	
<b>Méjean</b>	Camplanier	0	106 000	140,5	132	8,5	
<b>Vacquerolles amont</b>	Camplanier	20 100	20 100	114,35	111,21	3,14	
<b>Vacquerolles aval</b>	Camplanier	55 000	55 000	111,25	106,05	5,2	
<b>Pont République</b>	Camplanier	19 000	19 000	107,3	103,5	3,8	
<b>Alouette</b>	Combe des Oiseaux	2 350	2 350	80,25	78	2,25	
<b>Vallon I</b>	Combe des Oiseaux	14 000	14 000	60,67	58,4	2,27	
<b>Vallon II</b>	Combe des Oiseaux	15 500	15 500	61,17	58,4	2,77	

Nom	Principales dispositions de suivi et d'entretien	Fiche
Antiquaille	■ Entretien des ouvrages (traitement des fissures, entretien des éléments de digue en remblai des barrages) si nécessaire	AH 1
Anduze		AH 2
Roquemaillère	■ Entretien des pistes de service au moins 1 fois par an	AH 5
Complexe Mittau Est/Ouest		AH 7 et 8
Méjean	■ Entretien de la végétation (faucardage, fauchage) au moins 1 fois par an	AH 12
Vacquerolles amont		AH 14
Vacquerolles aval	■ Lutte contre les animaux fouisseurs si nécessaire	AH 15
Pont République		AH 16
Alouette	■ Vérification des stations de pompage du bassin d'Antiquaille (si évènement pluvieux permettant la mise en route de la pompe, vérifier le bon fonctionnement de cette dernière (2 fois / an si possible)	AH 20
Vallon I		AH 18
Vallon II	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Visite de contrôle annuelle</li> <li>■ Suivi du risque de crue par des sondes de niveau des retenues** avec présence sur site en fonction du niveau d'alerte atteint</li> <li>■ Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue)</li> </ul>	AH 19

Tableau synthétique des ouvrages annexes et de leur modalité d'entretien :

Nom	Cadereau	Type d'ouvrage	Cote fil d'eau (m NGF)	Haut eur (m)	Larg eur (m)	Long eur (m)	Date de construction	Cadre réglementaire
01_Villeverte_O A 11	Alès	Cadre	102,33	1	2,5	5	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 10	Alès	Cadre	105,52	1,5	3,9	8,8	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 9	Alès	Pont béton	105,83	1,5	2,29	3	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 8	Alès	Double voute	106,58	2,95	5,8	9,1	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 7	Alès	Cadre	112,73	1	2,5	9,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 6	Alès	Passerelle	115,93	2,43	6,14	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 5	Alès	Passerelle	118,74	3,25	6,94	4,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 4	Alès	Passerelle	119,27	1,75	6,3	4,1	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 3	Alès	Passerelle	122,41	1,42	6	3,3	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 2	Alès	Passerelle	122,9	2,16	5,99	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
01_Villeverte_O A 1	Alès	Passerelle	124,18	1,3	2,5	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 15	Alès	Buse	81,05	1	1	2,5	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 14	Alès	Cadre	83,28	1	2,5	9,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
02_Paratonnerre_OA 13	Alès	Cadre	86,72	1	2,5	4,8	Avant 2008	OA* constituant l'AH**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [9/42](#)

<b>02_Paratonnerre_OA 12</b>	Alès	Cadre	96,04	1	2,5	7,2	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>04_Tire_Cul_OA 17</b>	Alès	Voutes SNCF	72,81	XXX	8	8,7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>04_Tire_Cul_OA 16</b>	Alès	Passere lle	75,2	1	2,5	7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>08_Gaffone_Cim etiere_OA18</b>	Alès	Double voute	55,7	2,94	4,39	7,3	Avant 2008/Radiers modifiés depuis 2008	OA* constituant l'AH**
<b>09_Chemin_de_ Vieux_Sauve_OA 19</b>	Alès	Passere lle piétonn e	53,25	2,26	6,5	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>24_RN106_2_OA 3C</b>	Camplanier	Buse	79,12	1,2	1,2	3,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>24_RN106_3_OA 6C</b>	Camplanier	Buse	58	0,4	0,4	4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>24_RN106_3_OA 5C</b>	Camplanier	Bue	60,66	0,6	0,6	2,4	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>24_RN106_3_OA 4C</b>	Camplanier	Buse	62,96	1	1	6,7	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>25_Vacquerolles _OA2C</b>	Camplanier	Cadre	105,32	1,5	2,5	5,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**
<b>25_Vacquerolles _OA1C</b>	Camplanier	Deux cadres	106	1	2	2,6	Avant 2008	OA* constituant l'AH**

Nom	Principales dispositions de suivi et d'entretien	Fiches
01_Villeverte_OA 11	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Visite de contrôle annuelle qui devra déterminer la nécessité d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...)</li> <li>■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite annuelle</li> <li>■ <b>Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue)</b></li> </ul>	OA-A 11
01_Villeverte_OA 10		OA-A 10
01_Villeverte_OA 9		OA-A 9
01_Villeverte_OA 8		OA-A 8
01_Villeverte_OA 7		OA-A 7
01_Villeverte_OA 6		OA-A 6
01_Villeverte_OA 5		OA-A 5
01_Villeverte_OA 4		OA-A 4
01_Villeverte_OA 3		OA-A 3
01_Villeverte_OA 2		OA-A 2
01_Villeverte_OA 1		OA-A 1
02_Paratonnerre_OA 15		OA-A 15
02_Paratonnerre_OA 14		OA-A 14
02_Paratonnerre_OA 13		OA-A 13
02_Paratonnerre_OA 12		OA-A 12
04_Tire_Cul_OA 17		OA-A 17
04_Tire_Cul_OA 16		OA-A 16
08_Gaffone_Cimetiere_OA18		OA-A 18
09_Chemin_de_Vieux_Sauve_OA19		OA-A 19
24_RN106_2_OA3C		OA-C 3
24_RN106_3_OA6C		OA-C 6
24_RN106_3_OA5C		OA-C 5
24_RN106_3_OA4C		OA-C 4
25_Vacquerolles_OA2C		OA-C 2
25_Vacquerolles_OA1C		OA-C 1

Tableau synthétique des tronçons et de leurs dispositions d'entretien :

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°1b	Alès	130,8	25,16	0.8 X 0.8	Buse	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°1a	Alès	130,45	150	1.0 x 1.1	Fossé pluvial	Aérien	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°3b	Alès	128,9	132	0.8 X 0.8	Buse	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°4a	Alès	128	300	5.5 X 3.5	Cadre béton	Aérien	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°2b	Alès	127	100	2.5 X 5	Cadre béton	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°8b	Alès	125,19	10	2.8 X 3.3	Passage dans remblai	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°4b	Alès	125,05	250	3.5 X 5.5	Cadre béton	Enterré	En cours de construction	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°5a	Alès	124,89	89	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°6b	Alès	124,89	26,5	1 X 3	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°7a	Alès	124,1	149	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°9a	Alès	122,9	169	1.57 X 5.6	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°10a	Alès	121,29	35,4	5 X 8	Passage dans remblai	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°10b	Alès	121,29	85,9	1 X 2	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 12/42

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°11a	Alès	119,61	817	1.06 X 6.1	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°12b	Alès	111,35	20	1.25 X 2.5	2 cadres béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°13a	Alès	107,01	96,5	2 X 9	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°14a	Alès	105,12	561	2.27 X 11	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°27a	Alès	98,2	720	1.75 X 5	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°15b	Alès	97,84	12,9	2.8 X 6	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°16a	Alès	97,8	21	1.59 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°17b	Alès	97	31,4	1 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°27b	Alès	96,991	686	1 X 1	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°18a	Alès	96,8	123	1.59 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°19b	Alès	95,46	12,5	1 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°20a	Alès	93,3	688	2.4 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°21a	Alès	86,72	381	1.44 X 6.4	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°22b	Alès	81,54	25	5 X 5	Passage sous bâtiment	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°23a	Alès	79,39	59	2 X 3.25	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 13/42

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
								l'AH*
<b>T-A n°24b</b>	Alès	79,19	15	4.2 X 3	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°26b</b>	Alès	78,45	29,7	2 X 3.25	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°29b</b>	Alès	77,92	16,5	2.35 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°25a</b>	Alès	77,9	17	2 X 3.25	Passage sous route	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°28a</b>	Alès	77,6	83	2 X 3.25	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°30a</b>	Alès	76,9	274	2.65 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°32a</b>	Alès	73,95	335	0.7 X 8	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°36b</b>	Alès	70,27	16,5	2 X 9.02	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°33a</b>	Alès	70,13	125	2.2 X 4.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°33b</b>	Alès	69,32	38,9	2.1 X 4.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°34b</b>	Alès	67,9	16	2.4 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°35a</b>	Alès	67,9	173	3.36 X 10	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°37a</b>	Alès	66,52	350	1.3 X 15	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-A n°38a</b>	Alès	61,82	255	2.2 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [14/42](#)

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-A n°38b	Alès	61,7	242	2.2 X 4.5	2 cadres béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°39a	Alès	58,54	91	2.8 X 5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°39b	Alès	58,16	211,1	3 X 5.1	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°40a	Alès	56,55	350	4.5 X 12	Double fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°31b	Alès	74,19	17,2	2.35 X 9	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°41a	Alès	29,08	413,7	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°42a	Alès	26,22	755,8	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-A n°43a	Alès	24,1	970	3.7 X 6.7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°1a	Camplanier	119,7	160	XXX	Futur arrivée de Méjean	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°2a	Camplanier	117,5	350	1 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°3a	Camplanier	111	260	XXX	Fossé peu marqué	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°4a	Camplanier	107,5	110	0.5 X 3	Chemin avec muret	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°5a	Camplanier	106,2	110	1.5 X 2	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°6b	Camplanier	105,36	12,65	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°11a	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 15/42

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
								l'AH*
<b>T-C n°7a</b>	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°9a</b>	Camplanier	100,91	552	1.8 X 3	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°8b</b>	Camplanier	100,47	15,2	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°10b</b>	Camplanier	98,47	15,5	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°13a</b>	Camplanier	93,63	235	1.8 X 2.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°15a</b>	Camplanier	93,63	235	1.8 X 2.5	Fossé rectangulaire	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°12b</b>	Camplanier	93,55	49,6	1.5 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°14b</b>	Camplanier	92,15	11,1	1.5 X 2.5	Passage sous route	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°16b</b>	Camplanier	91,04	24,6	1.5 X 2.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°17a</b>	Camplanier	90,47	334	3.1 X 7	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°19a</b>	Camplanier	85,61	506	1.6 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°21a</b>	Camplanier	85,61	506	1.6 X 5.5	Fossé trapézoïdal	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°18b</b>	Camplanier	85,41	69,8	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
<b>T-C n°22a</b>	Camplanier	79,12	930	2.5 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 16/42

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
T-C n°22b	Camplanier	79,12	930	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°20b	Camplanier	79,08	106,6	2.5 X 2.5	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°23a	Camplanier	64,7	615	2.5 X 9	Route avec murs	Aérien	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-C n°23b	Camplanier	64,7	615	1.2 X 1.2	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°1	Combe des Oiseaux	71,5	120	1.50 X 0.90	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°2	Combe des Oiseaux	68,23	1610	1.80 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°3	Combe des Oiseaux	40,33	35	2.20 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*
T-O n°4	Combe des Oiseaux	40	55	2.80 X 1.08	Buse	Enterré	Avant 2008	Tronçon constituant l'AH*

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-A n°1b	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Visite de contrôle de l'ouvrage enterré après un épisode significatif ou à minima une fois tous les 3 ans qui devra déterminer la nécessité d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...)</li> <li>■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite de contrôle</li> <li>■ Vérification du dégrilleur amont au niveau de l'entonnement au moins 2 fois par an</li> <li>■ <b>Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue)</b></li> </ul>
T-A n°1a	
T-A n°3b	
T-A n°4a	
T-A n°2b	
T-A n°8b	
T-A n°4b	
T-A n°5a	
T-A n°6b	
T-A n°7a	
T-A n°9a	
T-A n°10a	
T-A n°10b	
T-A n°11a	
T-A n°12b	
T-A n°13a	
T-A n°14a	
T-A n°27a	
T-A n°15b	
T-A n°16a	
T-A n°17b	
T-A n°27b	
T-A n°18a	
T-A n°19b	
T-A n°20a	
T-A n°21a	
T-A n°22b	
T-A n°23a	
T-A n°24b	
T-A n°26b	
T-A n°29b	
T-A n°25a	
T-A n°28a	
T-A n°30a	
T-A n°32a	
T-A n°36b	
T-A n°33a	
T-A n°33b	
T-A n°34b	

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-A n°35a	
T-A n°37a	
T-A n°38a	
T-A n°38b	
T-A n°39a	
T-A n°39b	
T-A n°40a	
T-A n°31b	
T-A n°41a	
T-A n°42a	
T-A n°43a	
T-C n°1a	
T-C n°2a	
T-C n°3a	
T-C n°4a	
T-C n°5a	
T-C n°6b	
T-C n°11a	
T-C n°7a	
T-C n°9a	
T-C n°8b	
T-C n°10b	
T-C n°13a	
T-C n°15a	
T-C n°12b	
T-C n°14b	
T-C n°16b	
T-C n°17a	
T-C n°19a	
T-C n°21a	
T-C n°18b	
T-C n°22a	
T-C n°22b	
T-C n°20b	
T-C n°23a	
T-C n°23b	
T-O n°1	
T-O n°2	
T-O n°3	

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 19/42

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
T-O n°4	

Tableau synthétique des ouvrages de transfert :

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
OT1	Alès	51,6	4	3.7 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT2	Alès	51,2	110	3.74 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT3	Alès	49,5	50	3.74 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT4	Alès	49,143	60	3.75 X 6.48	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT5	Alès	48,703	335	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT6	Alès	46,33	70	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT7	Alès	45,83	180	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT8	Alès	44,177	30	3.75 X 5.5	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT9	Alès	43,89	35	3.00 X 10.60	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-D	Alès	43,618	10	2.70 X 4.90	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-G	Alès	43,618	10	2.7 X 4.9	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-D	Alès	43,618	205	2.70 X 4.90	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-G	Alès	43,618	265	2.7 X 4.9	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-D	Alès	42,493	85	3.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-G	Alès	42,131	20	2.8 X 5.0	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT13	Alès	42,06	5	3.00 X 10.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT14	Alès	42	5	2.6 X 3.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT1-JL	Alès	42	5	3.10 X 7.44	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 20/42

Nom et fiche	Cadereau	Fe amont (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
<b>OT15</b>	Alès	41,93	10	2.9 X 11.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT16-D</b>	Alès	41,93	40	1.7 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT16-G</b>	Alès	41,93	25	2.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT17-D</b>	Alès	41,88	190	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT17-G</b>	Alès	41,81	535	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT2-JL</b>	Alès	40,9	90	3.10 X 7.44	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT3-JL</b>	Alès	39,846	110	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT18-D</b>	Alès	39,572	90	1.8 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT4-JL</b>	Alès	38,601	20	3.00 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT19-D</b>	Alès	38,475	105	2.5 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT5-JL</b>	Alès	38,356	30	3.00 X 6.30	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT6-JL</b>	Alès	38,008	60	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT7-JL</b>	Alès	37,29	320	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT20-D</b>	Alès	37,188	25	2.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT21-D</b>	Alès	36,9	15	1.98 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT22-D</b>	Alès	36,741	25	1.80 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT23-D</b>	Alès	36,458	10	1.77 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT24-D</b>	Alès	36,373	5	1.66 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT25-D</b>	Alès	36,319	5	1.5 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT26-D</b>	Alès	36,242	35	1.38 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
<b>OT27-D</b>	Alès	35,805	20	1.70 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) 21/42

Nom et fiche	Cadereau	Ferme (m NGF)	Linéaire (m)	Dimensions	Type d'ouvrage	Aérien/Enterré	Date de construction	Cadre réglementaire
OT18-G	Alès	35,55	20	2.00 X 7.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT19-G	Alès	35,415	435	2.00 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT8-JL	Alès	33,77	45	3.00 X 5.50	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT9-JL	Alès	33,515	65	3.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT10-JL	Alès	33,148	155	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT20-G	Alès	32,86	50	2.70 X 5.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT21-G	Alès	32,749	265	2.60 X 5.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT11-JL	Alès	32,26	70	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT12-JL	Alès	31,89	55	3.10 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT13-JL	Alès	31,604	145	3.20 X 6.40	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT14-JL	Alès	30,86	145	3.68 X 7.47	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT22-G	Alès	30,838	15	2.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT15-JL	Alès	29,97	75	3.68 X 7.47	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT23-G	Alès	29,97	25	2.60 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT24-G	Alès	29,665	55	3.70 X 6.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT25	Alès	29,06	35	3.67 X 14.00	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT28-D	Alès	29	160	3.70 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**
OT28-G	Alès	29	160	3.70 X 6.70	Cadre béton	Enterré	Avant 2008	OT* constituant l'AH**

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
OT1	
OT2	
OT3	
OT4	
OT5	
OT6	
OT7	
OT8	
OT9	
OT10-D	■ Visite de contrôle de l'ouvrage enterré après un épisode significatif ou à minima une fois tous les 3 ans qui devra déterminer la nécessité d'entretien par ouvrage (ouvrage détérioré, comblé...)
OT10-G	
OT11-D	■ Entretien des ouvrages, si nécessaire après la visite de contrôle
OT11-G	■ Vérification du dégrilleur amont au niveau de l'entonnement au moins 2 fois par an
OT12-D	
OT12-G	■ <b>Visite suite à des évènements particuliers (visites post séisme et post crue)</b>
OT13	
OT14	
OT1-JL	
OT15	
OT16-D	
OT16-G	
OT17-D	
OT17-G	
OT2-JL	

Nom et fiche	Principales dispositions de suivi et d'entretien
OT3-JL	
OT18-D	
OT4-JL	
OT19-D	
OT5-JL	
OT6-JL	
OT7-JL	
OT20-D	
OT21-D	
OT22-D	
OT23-D	
OT24-D	
OT25-D	
OT26-D	
OT27-D	
OT18-G	
OT19-G	
OT8-JL	
OT9-JL	
OT10-JL	
OT20-G	
OT21-G	
OT11-JL	
OT12-JL	
OT13-JL	
OT14-JL	
OT22-G	
OT15-JL	
OT23-G	
OT24-G	
OT25	
OT28-D	
OT28-G	

**Principales caractéristiques de l'ouvrage compensatoire :**

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [24/42](#)

Nom	Cadereau	Volumé (m <sup>3</sup> )	Cote déversoir (m NGF)	Cote fil d'eau (m NGF)	Hauteur d'ouvrage (m)	Type d'ouvrage	Date de construction	Cadre réglementaire
<b>Mas Neuf</b>	Alès	210 000	26,9	23,85	4	Barrage	2006	Hors Aménagement Hydraulique Autorisé Loi eau

#### ARTICLE 4 : Déclassement des ouvrages au titre de la 3.2.5.0

Conformément à l'article R.214-112 du code de l'environnement, les barrages dont les caractéristiques sont énumérées dans le tableau ci-dessous font l'objet d'un déclassement.

Nom du barrage	Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel (H) en m	Capacité de la retenue à la RN (107,30 mNGF) en m <sup>3</sup>	Présence d'habitation dans ses 400 m aval	Conformité aux critères de classement (Classes A, B, ou C)
<b>Vacquerolles amont</b>	<b>3,4</b>	<b>20100</b>	<b>Non</b>	<b>Non conforme</b>
<b>Pont République</b>	<b>7</b>	<b>19000</b>	<b>Oui</b>	<b>Non conforme</b>

#### ARTICLE 5 : Niveau de protection de l'aménagement hydraulique

Deux caractéristiques sont retenues pour définir le niveau de protection de l'aménagement hydraulique

- Le taux de remplissage de chaque bassin/barrage,
- Le débit à l'entonnement.

Le niveau de protection est atteint lorsque le dernier barrage déverse, hors Antiquaille (donc plus de volume disponible), et/ou lorsqu'un débit de 120 m<sup>3</sup>/s est atteint à l'entonnement.

## 2 : PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES

### ARTICLE 6 : Autres prescriptions

Les autres prescriptions de l'arrêté n°2010-85-7 du 26 mars 2010 sont inchangées.

### ARTICLE 7 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

### ARTICLE 8 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 9 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

### ARTICLE 10 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de Nîmes pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires.

La présente autorisation est mise à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'EPTB Vistre-Vistrenque pour information.

### ARTICLE 11 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 12 : Exécution**

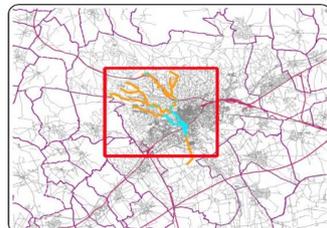
Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Nîmes, le président de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole, le commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur départemental de la Sécurité Publique, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie de Nîmes.

Nîmes, 02/05/2023

La préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef du service eau et risques  
SIGNE  
Vincent COURTRAY

# Cartographie des cadereaux et des aménagements hydrauliques d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux :

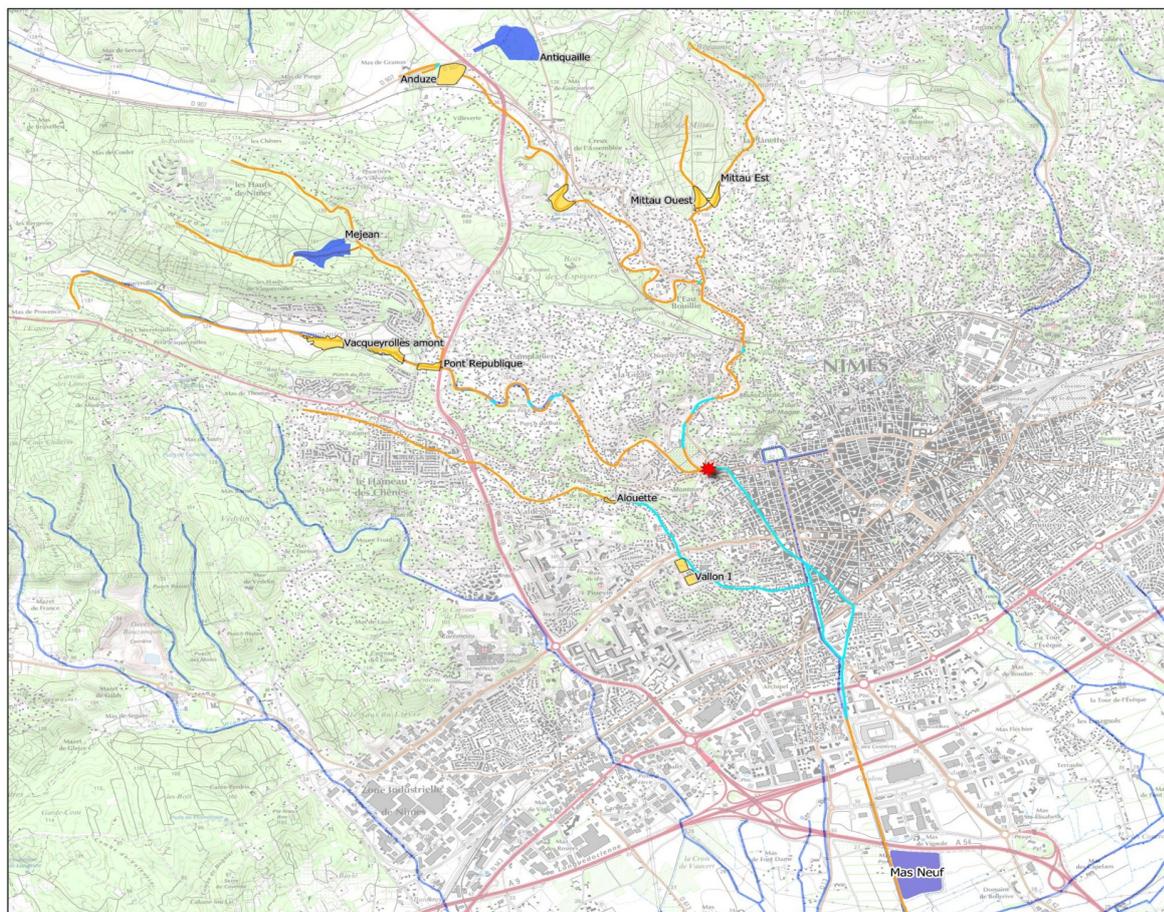
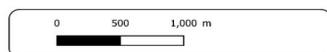

 Commune de Nîmes, 1 rue du Colisée, 30947, Nîmes  
**CARTOGRAPHIE HYDRAULIQUE** DE L'AMENAGEMENT  
 Aménagements hydrauliques des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux



**Légende**

- Barrage / Bassin**
  - En construction (Blue rectangle)
  - Existant (Yellow rectangle)
  - Bassin écrêteur de compensation (hors périmètre AH) (Blue rectangle)
- Cadereau schématique**
  - Cadereau aérien (Orange line)
  - Cadereau souterrain (Cyan line)
  - Réseau hydrographique (Blue line)
- Station de mesure du niveau de protection (Red star)

  
 Fond de plan : SCAN25 TOPO

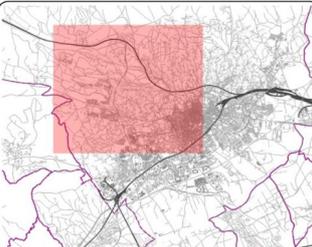


# Carte des aménagements hydrauliques et des ouvrages annexes :



Etude 2021  
Commune de Nîmes, 1 rue du Collège, 30947, Nîmes

**Cartographie des aménagements hydrauliques et ouvrages annexes**  
Aménagements hydrauliques des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux



**Légende**

Aménagement Hydraulique et Ouvrage Annexe

- Aménagement hydraulique existant
- Aménagement hydraulique en construction
- Lignes SNCF
- Limites de communes
- Ouvrages Annexes

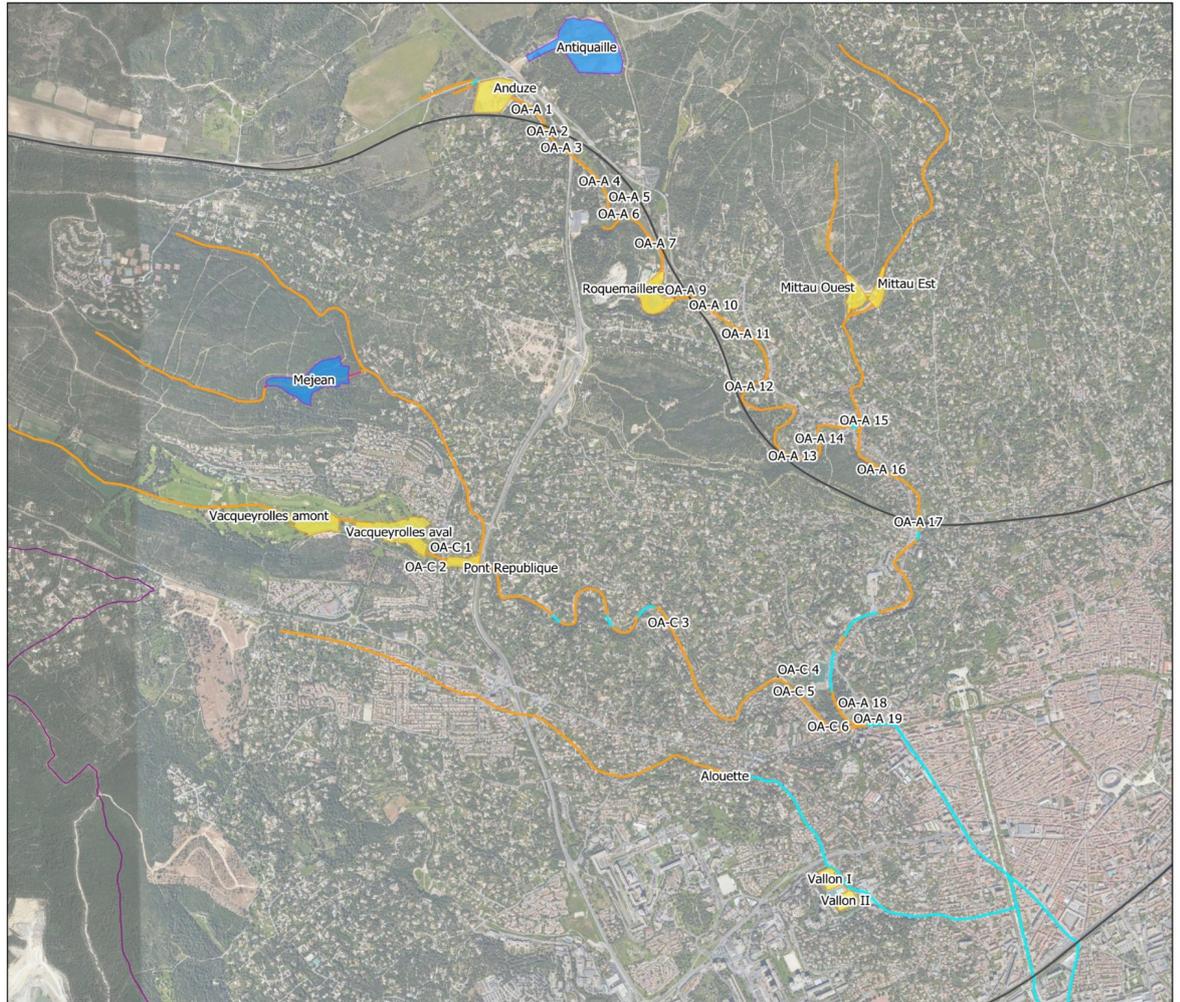
Tracé schématique des talwegs et du réseau pluvial de la ville de Nîmes (Cadereaux, ouvrages de transfert, ouvrages pluviaux)

- Réseau aérien
- Réseau souterrain

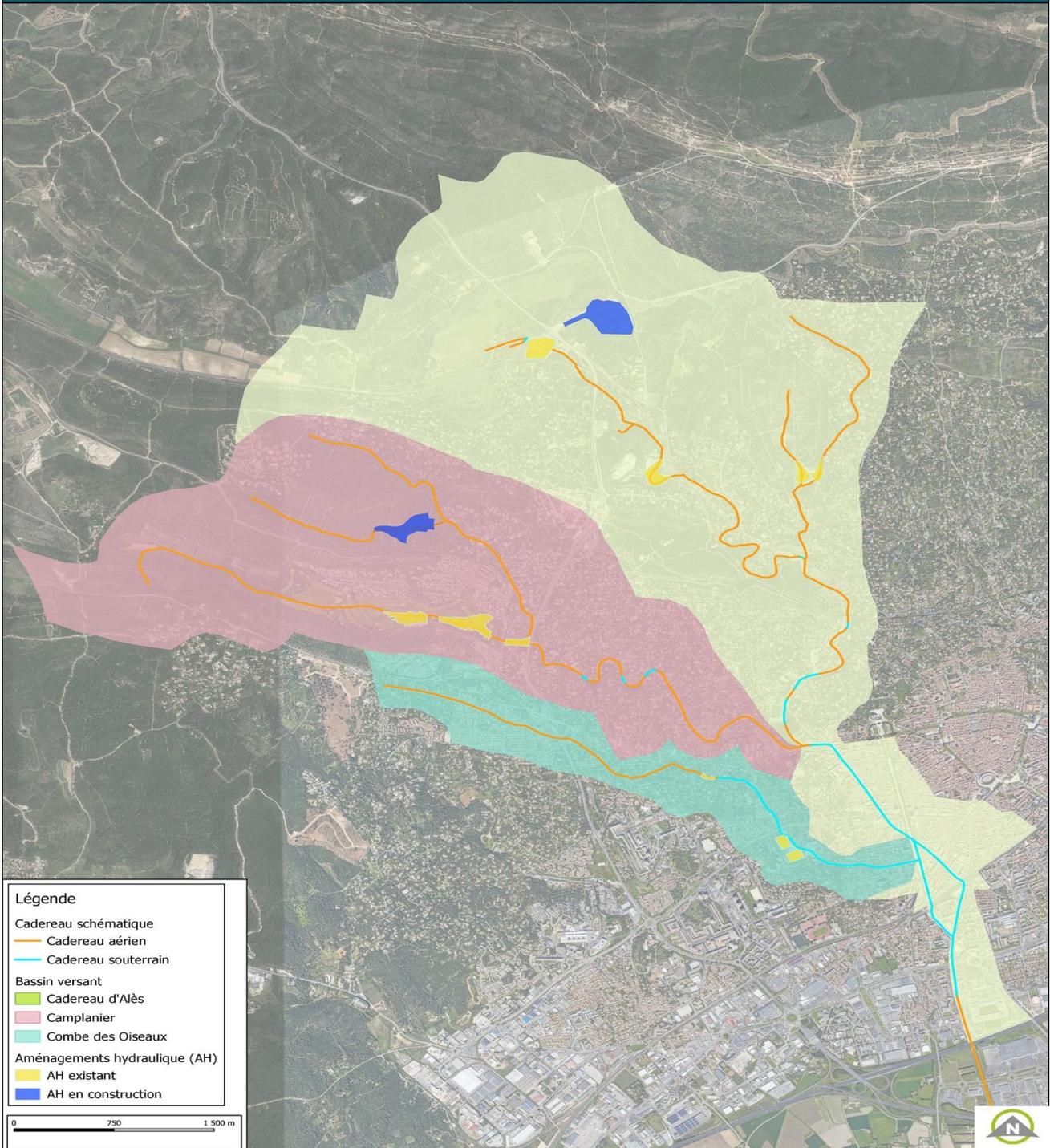


Fond de plan : Google Satellite





89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
 Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gov.fr](http://www.gard.gov.fr) [29/42](#)



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [30/42](#)

## Caractéristiques des retenues du Cadereau d'Alès

- Barrage d'Anduze ;
- Bassin d'Antiquaille ;
- Barrage de Roquemailière ;
- Barrage Mittau Est et Ouest.

## Localisation du Bassin d'Anduze et d'Antiquaille



89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [31/42](#)

## Caractéristiques du barrage d'Anduze

### Hydrologie du barrage d'Anduze

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	400 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 6.1 (état 2032) Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 2.2 (état 2032) Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 1.9 (état 2032)

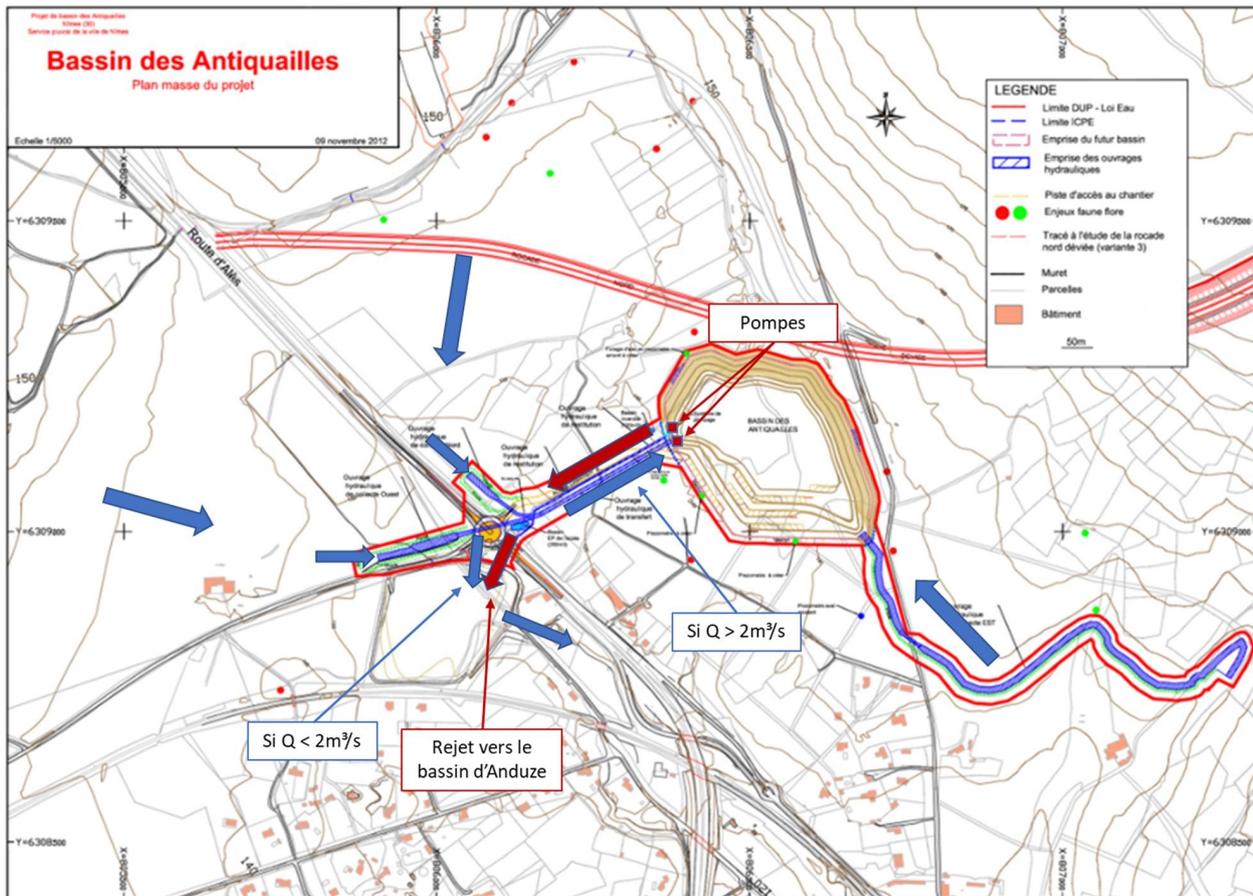
### Caractéristiques principales du barrage

Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	58 100 m <sup>3</sup>
Fonctions	Usage unique : écrêtement des crues
Années de réalisation	2004-2005
Cote de crête	131.75 mNGF
Côte fil d'eau	126.75 mNGF

### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et de l'EVC du barrage

Type	Pertuis $\phi$
Section	1 200 $\emptyset$
Longueur	24 m
Cote altimétrique amont/aval du fond	126.75/126.55 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	6 heures
Cote de déversoir	130.90 mNGF
Longueur de déversoir	76.5 m

## Caractéristiques du bassin d'Antiquaille



### Hydrologie du bassin Antiquaille

Actes administratifs

N°2009-329-14

Bassin versant

375 ha

Débits entrants pour les crues de référence

Crue d'octobre 1988 (m<sup>3</sup>/s) : Q<sub>p</sub>= 107.1 (état 2032)

Crue de septembre 2005 (m<sup>3</sup>/s) : Q<sub>p</sub>= 30.2 (état 2032)

Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m<sup>3</sup>/s) : Q<sub>p</sub>= 10.3 (état 2032)

### Caractéristiques principales du barrage

Type

Bassin surcreusé

Volume du bassin à la cote des PHE

680 000 m<sup>3</sup> (état 2023) et 1 800 000 m<sup>3</sup> (état 2032)

Fonctions

Usage unique : écrêtement des crues

Années de réalisation

En cours de réalisation

Cote de crête

132.00 mNGF

Côte fil d'eau

105.00 mNGF en 2023 et 85.00 m NGF en 2032

Cote altimétrique

105.00 mNGF en 2023 et 85.00 m NGF en 2032

Ouvrages de vidange

Pompe évacuant les eaux dans le bassin d'Anduze

Débit de pompage

2 x 350 l/s

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [33/42](#)

## Localisation du bassin de Roquemailière



### Caractéristiques du Barrage de Roquemailière :

#### Hydrologie du barrage Roquemailière

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	400 ha
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : $Q_p = 44.8$ Crue de septembre 2005 (m3/s) : $Q_p = 9.7$ Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : $Q_p = 4.1$

#### Caractéristiques principales du barrage

<b>Type</b>	Barrage
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	70 000 m <sup>3</sup> en 2023, 98 000 m <sup>3</sup> en 2032
<b>Fonctions</b>	Usage unique : écrêtement des crues
<b>Années de réalisation</b>	2004-2005
<b>Cote de crête</b>	114.00 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	107.70 mNGF

#### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

<b>Type</b>	Pertuis $\phi$
<b>Section</b>	1 600 $\emptyset$
<b>Longueur</b>	21 m
<b>Cote altimétrique amont/aval du fond</b>	107.60/107.00 mNGF
<b>Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation</b>	5 heures 18 minutes
<b>Cote de déversoir</b>	112.9 m NGF
<b>Longueur de déversoir</b>	35 m

## Caractéristiques du barrage de Mittau Ouest/Est

### Hydrologie du complexe barrage Mittau Est/Ouest

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	112 ha
<b>trants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 28.5 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 9.4 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 11.4

### Caractéristiques principales du barrage

<b>Type</b>	Complexe de deux barrages
<b>me du bassin à la cote des PHE</b>	57 800 m3
<b>Fonctions</b>	Usage unique : écrêtement des crues
<b>Années de réalisation</b>	Mittau Ouest : 1999 – 2000 / Mittau Est : 2006-2007
<b>Cote de crête</b>	109.00 m NGF
<b>Côte fil d'eau</b>	102.80 m NGF

### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

<b>Type</b>	Pertuis $\phi$
<b>Section</b>	1 400 $\emptyset$ (Mittau Est) / 300 $\emptyset$ (Mittau Ouest)
<b>Longueur</b>	15 m (Mittau Est) / 38 m (Mittau Ouest)
<b>Cote altimétrique amont/aval du fond</b>	103.40/102.84 m NGF (Mittau Est) / 101.50/100.60 m NGF (Mittau Ouest)
<b>Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation</b>	3 heures (Mittau Est) / 21 heures (Mittau Ouest)
<b>Cote de déversoir</b>	107.90 m NGF (Mittau Est) / (Mittau Ouest)
<b>Longueur de déversoir</b>	42 m (Mittau Est) / 9 m (Mittau Ouest)

### Cadereau de Camplanier :

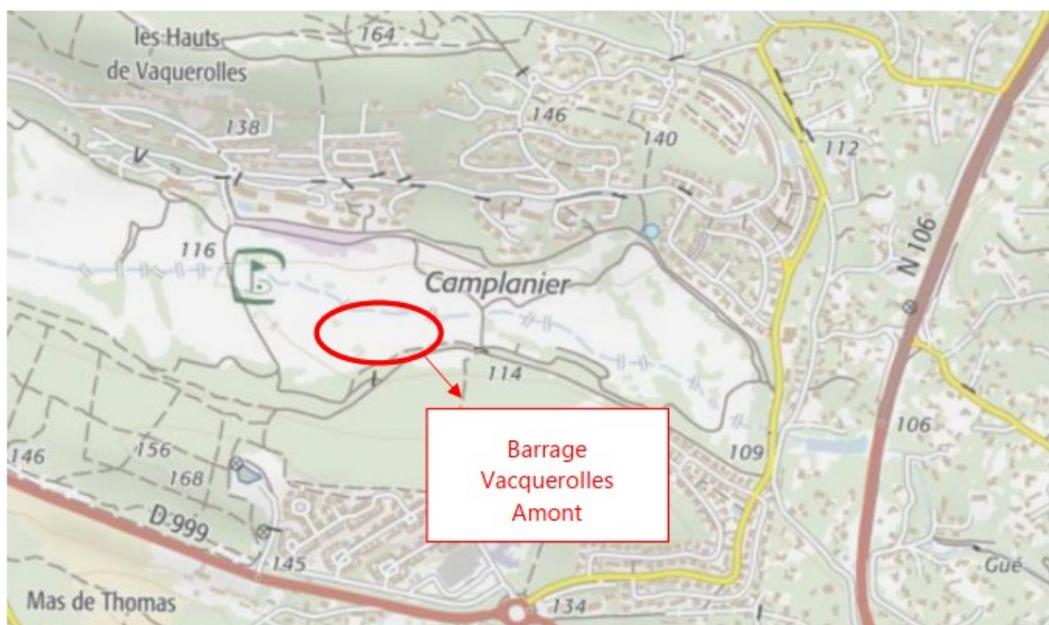
Il est essentiellement à l'air libre, il est structuré par plusieurs ouvrages hydrauliques (buses, cadres) qui permettent son franchissement. Trois retenues sont présentes sur cette branche :

- Les barrages Vacquerolles amont et aval,
- Le barrage Pont République,
- Le barrage Méjean (future retenue) dont la finalisation des travaux est prévue pour 2032,
- 15 ouvrages annexes et tronçons.

### **Caractéristiques des ouvrages de retenues du Cadereau de Camplanier :**

- Vacquerolles amont et aval
- Barrage Pont République
- Barrage de Méjean

### **Localisation du barrage de Vacquerolles amont**



## Caractéristiques du barrage de Vacquerolles amont

### Hydrologie du barrage Vacquerolles Amont

Actes administratifs	N°2009-329-14
Bassin versant	322 ha
Débits entrants pour les crues de référence	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 60.1 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 44.6 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 21.6

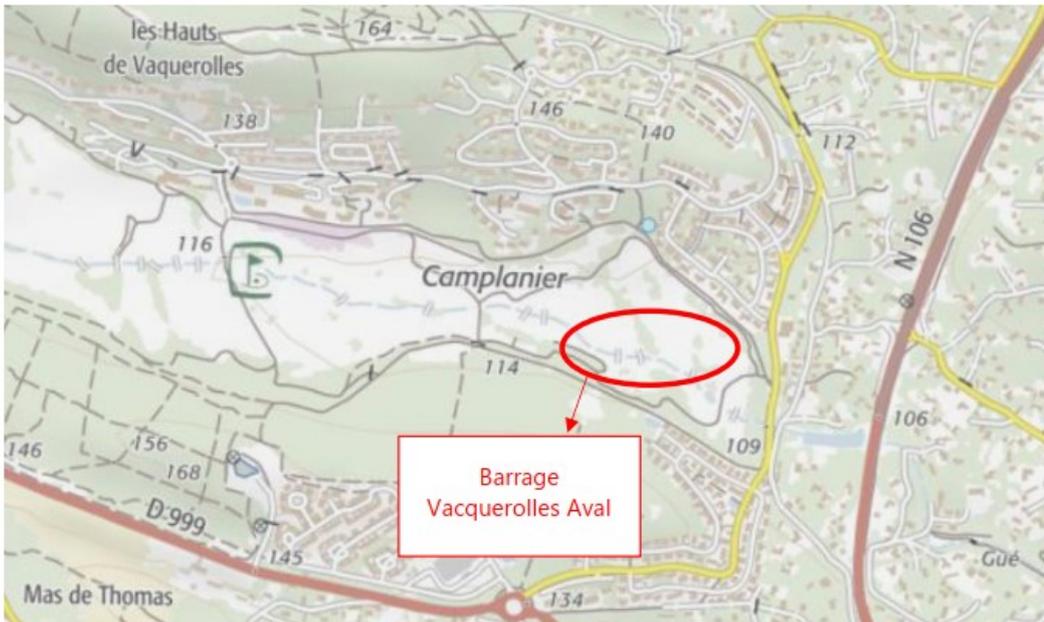
### Caractéristiques principales du barrage

Type	Barrage
Volume du bassin à la cote des PHE	20 100 m3
Fonctions	Usages : écrêtement des crues et aire de golf
Années de réalisation	1991-1992 – Mise en conformité en 2007
Cote de crête	114.35 mNGF
Côte fil d'eau	111.20 mNGF

### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

Type	Pertuis $\phi$
Section	1 200 $\emptyset$
Cote altimétrique amont/aval du fond	111.21/111.19 mNGF
Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation	2 heures
Cote de déversoir	114.35 m NGF
Longueur de déversoir	107 m

## Localisation du barrage Vacquerolles aval :



## Caractéristiques du barrage Vacquerolles aval :

### Hydrologie du barrage Vacquerolles Aval

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	358 ha
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 60.2 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 43.2 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 16.8

### Caractéristiques principales du barrage

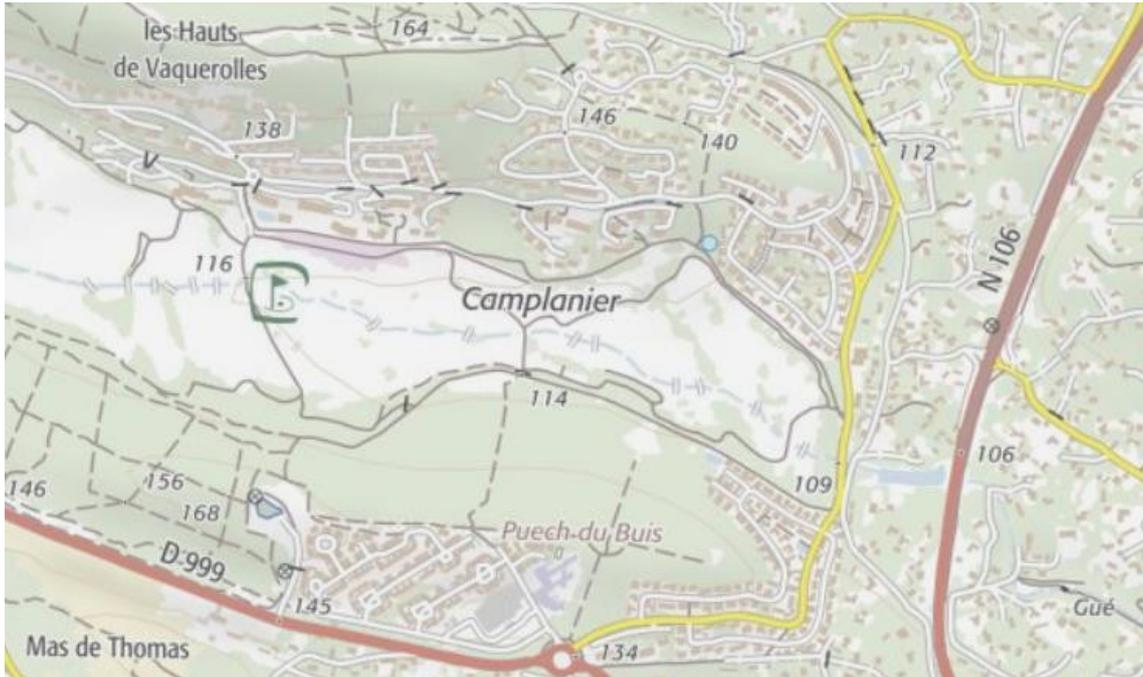
<b>Type</b>	Barrage
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	55 000 m3
<b>Fonctions</b>	Usages : écrêtement des crues et aire de golf
<b>Années de réalisation</b>	1991-1992 mise en conformité en 2007
<b>Cote de crête</b>	113.50 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	106.05 mNGF

### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

<b>Type</b>	Pertuis $\phi$
<b>Section</b>	800 $\emptyset$
<b>Longueur</b>	24 m
<b>Cote altimétrique amont/aval du fond</b>	106.05/106.03 mNGF
<b>Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation</b>	7 heures
<b>Cote de déversoir</b>	111.25 m NGF
<b>Longueur de déversoir</b>	92 m

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [38/42](#)

## Localisation du barrage Pont de la république



Caractéristiques du barrage Pont république :

### Hydrologie du barrage Pont République

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	629 ha
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 72.6 Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 47.9 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 15.1

### Caractéristiques principales du barrage

<b>Type</b>	Barrage
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	19 000 m3
<b>Fonctions</b>	Usages : écrêtement des crues et régulation amont RN106
<b>Années de réalisation</b>	1992
<b>Cote de crête</b>	107.80 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	103.50 mNGF

### Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage

<b>Type</b>	Pertuis sous barrage
<b>Section</b>	1 500 Ø
<b>Cote altimétrique amont/aval du fond</b>	103.50/103.22 mNGF
<b>Temps de vidange depuis la cote maximale d'exploitation</b>	2 heures et 30 minutes
<b>Cote de déversoir</b>	107.30 m NGF
<b>Longueur de déversoir</b>	150 m

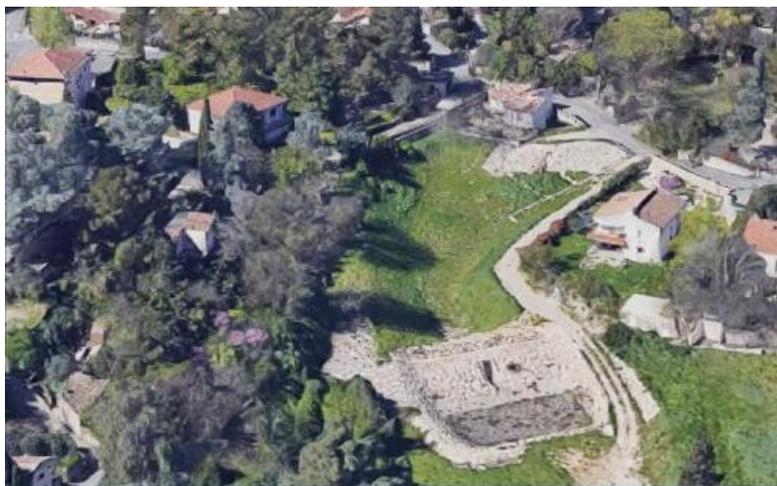
89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [39/42](#)

## Combe des Oiseaux :

La Combe des Oiseaux est à l'air libre de l'amont jusqu'à son entrée dans le bassin de l'Alouette. Il passe par le complexe de bassin Vallon I / Vallon II, avant de rejoindre le cadereaud'Alès également enterré.

### - Caractéristiques des retenues de la Combe des oiseaux :

- Barrage de l'alouette ;
- Vallon I ;
- Vallon II.



### Caractéristiques du barrage de l'alouette :

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : Qp= 4.8 (état 2032) Crue de septembre 2005 (m3/s) : Qp= 10 (état 2032) Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : Qp= 2.5 (état 2)

### *Caractéristiques principales du barrage*

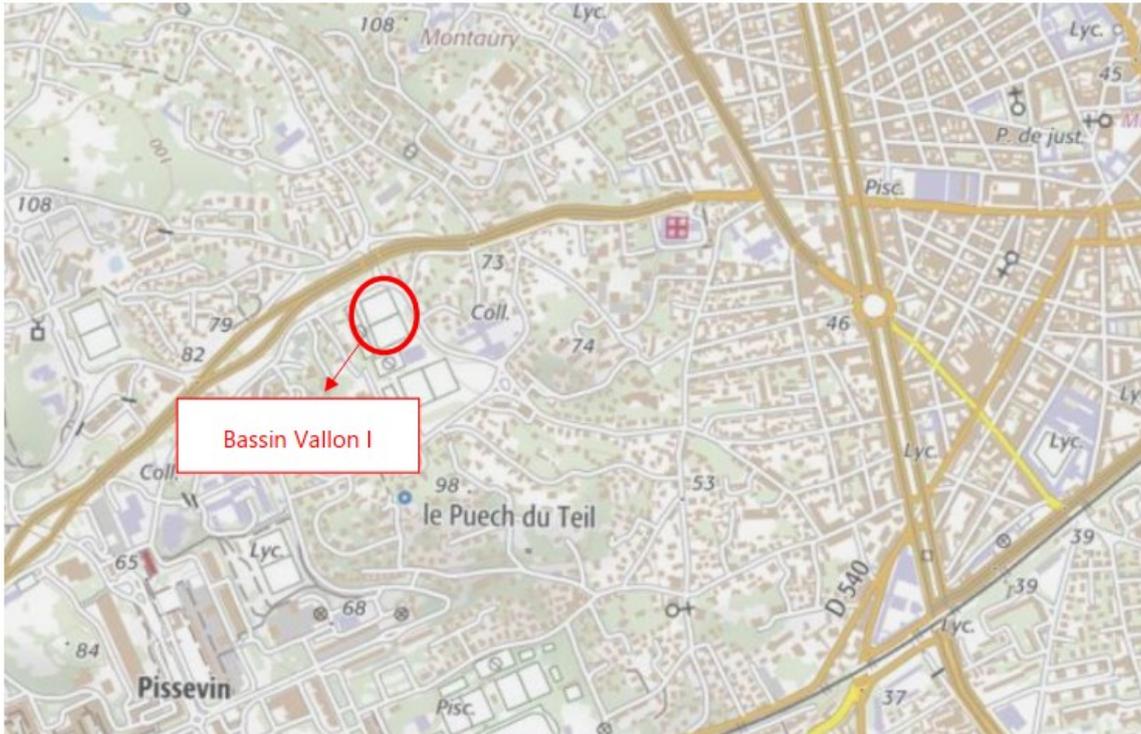
<b>Type</b>	Barrage avec carapace en enrochement maçonné
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	2 350 m <sup>3</sup>
<b>Fonctions</b>	Usage unique : écrêtement des crues
<b>Années de réalisation</b>	2009-2010
<b>Cote de crête</b>	81.40 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	77.97 mNGF

### **Caractéristiques de l'ouvrage de vidange et l'EVC du barrage**

<b>Type</b>	Pertuis $\phi$
<b>Section</b>	1 200 $\emptyset$
<b>Longueur</b>	8 m
<b>Cote altimétrique amont/aval du fond</b>	78.00/77.87 mNGF
<b>Commentaires</b>	Cet ouvrage de fuite du barrage accède ensuite sur un b de dissipation dont l'orifice de sortie est un $\emptyset$ 800
<b>Cote de déversoir</b>	80.25 mNGF
<b>Longueur de déversoir</b>	25 m

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [40/42](#)

## Localisation du bassin Vallon I



## Caractéristiques du Bassin Vallon I

Hydrologie du bassin Vallon I	
<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	1 830 ha
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m3/s) : $Q_p = 5.1$ Crue de septembre 2005 (m3/s) : $Q_p = 6.3$ Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m3/s) : $Q_p = 3.4$
Caractéristiques principales du barrage	
<b>Type</b>	Bassin surcreusé
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	14 000 m <sup>3</sup>
<b>Fonctions</b>	Usage unique : écrêtement des crues
<b>Années de réalisation</b>	1994
<b>Cote de crête</b>	61.17 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	58.40 mNGF
Caractéristiques de l'ouvrage de l'EVC du bassin	
<b>Type</b>	Mur carotté
<b>Longueur</b>	20 m
<b>Cote altimétrique</b>	60.67 mNGF

## Localisation du Bassin Vallon II

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [41/42](#)



Caractéristiques du Bassin Vallon II :

#### Hydrologie du bassin Vallon II

<b>Actes administratifs</b>	N°2009-329-14
<b>Bassin versant</b>	1840 ha
<b>Débits entrants pour les crues de référence</b>	Crue d'octobre 1988 (m <sup>3</sup> /s) : Q <sub>p</sub> = 5.0 Crue de septembre 2005 (m <sup>3</sup> /s) : Q <sub>p</sub> = 5.5 Crue du 8 et 9 septembre 2002 (m <sup>3</sup> /s) : Q <sub>p</sub> = 0.4

#### Caractéristiques principales du barrage

<b>Type</b>	Bassin surcreusé / barrage
<b>Volume du bassin à la cote des PHE</b>	15 500 m <sup>3</sup>
<b>Fonctions</b>	Usage unique : écrêtement des crues
<b>Années de réalisation</b>	2003-2004
<b>Cote de crête</b>	61.42 mNGF
<b>Côte fil d'eau</b>	58.44 mNGF

#### Caractéristiques de l'ouvrage évacuateur des crues

<b>Type</b>	Déversoir en enrochement
<b>Longueur</b>	40 m
<b>Cote altimétrique</b>	61.17 mNGF

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2  
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr) [42/42](#)

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-02-00002

Arrêté portant prescriptions spécifiques au titre  
de l'article L 214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement d'un seuil fusible sur  
la Cèze Communes de Molières-sur-Cèze et de  
Meyrannes

**Service Eau et Risques**

Unité Milieux aquatiques et Ressource en Eau

**ARRÊTÉ N°**

Portant prescriptions spécifiques au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement  
concernant l'aménagement d'un seuil fusible sur la Cèze  
Communes de Molières-sur-Cèze et de Meyrannes

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L214-1 à 214-6, L.214-17 et 18 ainsi que R214-1, R214-32 à R214-40 relatifs aux procédures de déclaration,

**Vu** le code civil ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée 2022-2027, adopté le 18 mars 2022 ;

**Vu** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

**Vu** la Décision n° 2023-SF-AG01 du 23 janvier 2023 de M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 18/04/2023, présenté par la commune de MOLIÈRES SUR CEZE, enregistré sous le n° GUN 0100017703 et relatif à l'aménagement d'un seuil fusible sur la Cèze,

**Vu** l'avis de la commune sur le projet d'arrêté portant prescriptions spécifiques en date du 27 avril 2023,

**Considérant** qu'au regard de son caractère temporaire, l'aménagement ne fait pas obstacle à la continuité écologique au sens de l'article L.214-17 du code de l'environnement,

**Considérant** que la mise en place du seuil est nécessaire pour maintenir un niveau suffisant de la nappe d'accompagnement de la Cèze pour l'alimentation des captages de puit Perret et Vedel, utilisés pour la fourniture d'eau potable,

**Considérant** les efforts effectifs fournis la commune de Molières-sur-Cèze dans la réduction des pertes de son réseau d'adduction en eau potable ;

**Considérant** que pour rendre le projet compatible avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il y a lieu de fixer des prescriptions spécifiques concernant le déroulement et la teneur des travaux ;

**Sur** proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

## ARRÊTE

### TITRE I : AUTORISATION DE TRAVAUX

#### ARTICLE 1 : Objet

La commune de Molières-sur-Cèze, représentée par son maire, ci-après désignée sous le terme « le bénéficiaire », est autorisée en application de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser chaque année l'aménagement d'un seuil fusible sur la Cèze, sur les communes de Molières-sur-Cèze et de Meyrannes,

Les ouvrages constitutifs à cet aménagement entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Les rubriques au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A), 2°) Dans les autres cas (D)	Déclaration	Arrêté du 30 septembre 2014
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	3.1.2.0

## TITRE II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### ARTICLE 2 : Prescriptions relatives aux ouvrages

La réalisation et le dimensionnement des ouvrages sont en tous points conformes à la demande déposée et respectent les prescriptions des articles ci-après.

### ARTICLE 3 : Caractéristiques principales des ouvrages

Les travaux consistent à l'aménagement d'un seuil fusible sur les communes de Molières-sur-Cèze et de Meyrannes, à proximité immédiate de la station de prélèvement servant notamment à l'alimentation en eau potable des habitants de Molières-sur-Cèze. Il s'agit d'un ouvrage poids dont la stabilité et l'étanchéité sont assurées par la masse de sédiments constituant le seuil. Cet aménagement permet également d'accélérer le débit en amont du forage de la commune de Meyrannes situé sur la rive gauche en aval et d'éviter la mise en place d'un seuil complémentaire.

L'aménagement du seuil fusible provisoire est réalisé à l'aide des matériaux sédimentaires pris au droit d'un banc graveleux situé en rive droite. Ce seuil présente un linéaire équivalent à 30% de la largeur maximum de la Cèze afin de permettre le maintien d'un débit suffisant.

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Linéaire : 30 m,
- Largeur en pied : 4 m
- Largeur en crête : 2 m
- Hauteur maximale par rapport au fond de lit : 1,5 m
- Pente des talus : 1/1
- Volume : 440 m<sup>3</sup>.

### ARTICLE 4 : Prescriptions spécifiques en phase travaux

Les travaux ont lieu la première quinzaine d'Avril. En cas de désamorçage des pompes de la station AEP, une réalisation anticipée peut être sollicitée auprès des services en charge de la police de l'eau (DDTM et OFB).

Au moins 15 jours avant le démarrage des travaux, le bénéficiaire communique la date prévisionnelle d'intervention pour la réalisation du seuil fusible aux services chargés de la police de l'eau. Deux jours ouvrables avant le démarrage effectif des travaux, le bénéficiaire informe l'OFB et la DDTM aux adresses numériques suivantes : [sd30@ofb.gouv.fr](mailto:sd30@ofb.gouv.fr) et [ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr).

#### Travaux en cours d'eau

La phase travaux comprend les étapes suivantes :

- . Accès et acheminement des engins
- . Constitution du stock de matériaux (différencié suivant la granulométrie des sédiments)
- . Édification de la digue,
- . Repliement des engins.

#### *Accès et acheminement des engins*

L'engin envisagé est une pelle hydraulique sur chenille 5 T. L'accès est réalisé depuis la rive droite et emprunte un chemin existant. L'accès à l'atterrissement s'effectue sans traversée du cours d'eau, l'engin travaille depuis la rive droite et est entreposé sur la rive droite en fin de journée.

La circulation d'engins dans le lit mouillé est interdite, sauf autorisation préalable du service en charge de la police de l'eau.

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

### *Constitution du stock de matériaux*

Les matériaux utilisés sont les matériaux grossiers provenant de l'atterrissement en rive droite. L'utilisation de limons est évitée, particulièrement lors de la phase de fermeture du seuil. Le bénéficiaire veille strictement à ce qu'aucune connexion ne s'établisse entre la zone de prélèvement et les écoulements du cours d'eau.

### *Édification de la digue*

La digue est exclusivement constituée des matériaux prélevés sur site. La construction débute en rive droite et se poursuit vers la rive gauche. L'ouvrage est réalisé à l'avancement, les engins circulent sur la crête du seuil afin de constituer la totalité de l'ouvrage. Si un départ de matières en suspension est observé par le bénéficiaire, l'opération est momentanément stoppée le temps que le cours d'eau retrouve une situation compatible avec la préservation des enjeux mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Toute extraction de matériaux du lit mineur est interdite.

### *Replément des engins*

Les engins circulent exclusivement sur la berge et la digue construite. Afin de permettre le cheminement de la pelle et du chargeur, la berge peut être légèrement retalutée par endroits.

Si l'ouvrage est démoli par une crue au cours de la saison estivale, le bénéficiaire informe la DDTM et l'OFB dans un délai de 48 heures aux adresses numériques suivantes : [sd30@ofb.gouv.fr](mailto:sd30@ofb.gouv.fr) et [ddtm-ser@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-ser@gard.gouv.fr). Les agents exerçant la police de l'eau ainsi que les agents habilités pour constater les infractions en matière de police de l'eau et milieux aquatiques ont en permanence libre accès au chantier.

### Respect du débit réservé

Conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement, l'ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau comporte des dispositifs maintenant dans ce lit un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage, et en tout temps. Ce dispositif est installé avant le démarrage des travaux.

A tout moment, pendant la durée des travaux et pendant toute la durée de remplissage de la retenue, le bénéficiaire est tenu de maintenir dans le lit de la Cèze, à l'aval immédiat du seuil, un débit de 0,636 m<sup>3</sup>/s.

### **ARTICLE 5 : Mesures d'évitement et de réduction des impacts en phase chantier**

Le bénéficiaire s'assure de l'entretien des engins de chantier afin d'éviter toutes pollutions.

Le bénéficiaire prend toutes les précautions par la mise en place de dispositifs de protection afin de limiter les départs de matière en suspension ou de toutes substances susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau ou aux milieux aquatiques.

Le bénéficiaire s'assure, en vérifiant visuellement tout au long du chantier, que les travaux de déplacement de matériaux, n'engendrent pas d'augmentation significative de la concentration en MES en aval dans le lit du cours d'eau. Si un départ de matières en suspension est observé par le bénéficiaire, l'opération est momentanément stoppée le temps que le cours d'eau retrouve une situation compatible avec la préservation des enjeux mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 6 : Moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident**

### En cas de pollution accidentelle des eaux :

Le bénéficiaire s'assure de l'établissement d'un plan d'intervention : utilisation de kits anti-pollution, récupérer et évacuer les substances polluantes, et prévenir les organismes compétents en matière de gestion de crise (SDIS, OFB, ARS, DDTM, fédération de pêche).

En cas de pollution accidentelle, le bénéficiaire prend toutes les mesures permettant de faire cesser la pollution et informe les services de secours et les services de police de l'eau dans les meilleurs délais. Le bénéficiaire prend à sa charge un suivi complémentaire (analyses qualitatives de l'eau).

### En cas de risque de crue :

Les installations de services du chantier (stockage des engins en dehors des heures de travaux) sont placées hors zone inondable.

Le bénéficiaire s'assure des conditions météorologiques avant et pendant la phase chantier en consultant le service d'alerte météorologique de Météo France, et procèdent à la mise en sécurité du chantier en cas de risque de crue (service Vigicrue) : mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier, et évacuation du personnel de chantier.

## **ARTICLE 7 : Prescriptions liées à l'usage baignade**

Le bénéficiaire Interdit la baignade à l'aval pendant au moins 24h après la fin des effets visibles des travaux (turbidité du cours d'eau) et informe les communes situées à l'aval de la nécessité de faire de même. L'interdiction est affichée sur les sites concernés de manière visible et lisible et les arrêtés d'interdiction sont adressés à l'ARS.

## **ARTICLE 8 : Démantèlement de l'ouvrage**

Au plus tard le 20 septembre de chaque année, une brèche est réalisée dans le corps de digue afin d'abaisser le niveau du plan d'eau et de faciliter la mobilisation des matériaux par le cours d'eau. En cas de conditions hydrologiques dégradées pouvant générer un risque sur l'alimentation en eau potable, le bénéficiaire transmet pour validation au service en charge de la police de l'eau une note détaillée justifiant le maintien et indiquant les conditions de débit attendues à Bessèges pour permettre la réalisation de la brèche dans l'ouvrage.

Le bénéficiaire informe, chaque année, les services de police de l'eau (OFB et DDTM) de la réalisation de cette brèche.

## **TITRE III : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 9 : Prescriptions générales relatives aux rubriques de la nomenclature**

Le bénéficiaire veille au respect des prescriptions générales définies par les arrêtés suivants :

- l'arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

- l'arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement ;

#### **ARTICLE 10 : Conformité au dossier et modifications**

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Caractère de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'état exerçant ses pouvoirs de police.

Faute pour le bénéficiaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'administration peut prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du bénéficiaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au Code de l'environnement.

Il en est de même dans le cas où, après s'être conformé aux mesures prescrites, le bénéficiaire change ensuite l'état des lieux fixé par cette présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintient pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

#### **ARTICLE 12 : Durée de l'autorisation – conditions de renouvellement**

L'autorisation est valable pour une durée de 10 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Si le bénéficiaire souhaite son renouvellement, il doit en faire la demande dans les conditions prévues par l'article R214-40-3 du Code de l'environnement.

Par ailleurs le bénéficiaire justifie la compatibilité de la poursuite de l'activité avec les objectifs imposés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin versant Rhône Méditerranée.

#### **ARTICLE 13 : Déclaration des incidents ou accidents**

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage prend ou fait prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

## **ARTICLE 14 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 15 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

## **ARTICLE 16 : Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté est transmise à la commune de Molières-sur-Cèze, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, une attestation de l'accomplissement de cette formalité est dressée par le maire et envoyée à la préfète. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le lieu des travaux, par les soins du pétitionnaire.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'Agence Régionale de Santé et au Syndicat Mixte ABCèze.

## **ARTICLE 17 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R181-44 du Code de l'environnement ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 18 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Molières-sur-Cèze, Le Directeur Départemental des Territoires du Gard, le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de Molières-sur-Cèze.

Nîmes, le 02/05/2023

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
L'adjoint Eau du service eau et  
risques  
**SIGNE**  
Jérôme GAUTHIER

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-02-00005

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale

**Direction**

Affaire suivie par : Jean-Emmanuel BOUCHUT

Tél. : 04 66 62 65 32

jean-emmanuel.bouchut@gard.gouv.fr

**DÉCISION N° 2023-SF-AG02  
publiée au RAA n°**

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le directeur départemental des territoires et de la mer,**

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 juin 2022 nommant M. Sébastien FERRA, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°30-2022-06-28-00002 publié au RAA n°30-2022-053 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

**Jean-Emmanuel BOUCHUT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs visés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des actes relatifs au chapitre I-2 consacré aux dispositions relatives à certaines situations individuelles, aux décisions de maintien dans l'emploi et d'affectation hors mutations entraînant un changement de résidence.

**ARTICLE 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé, aux fonctionnaires suivants, ainsi qu'aux fonctionnaires désignés pour assurer leur intérim :

## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délégation de signature est donnée aux chefs de services et chefs d'unités désignés ci-après :

Laure AERTS, Lolita ARRIGHI, Mohamed AMRI, Cyrille ANGRAND, Carine BENEZET, Agnès BERNABEU, Annie BOIX, Morad BOUKRA, Eric BOULZE, Vincent BRAQUET, Nathalie BROUSSE, Rémi CAPPANNELLI, Muriel CHAUVEL, Gérard CHEVALIER, Marion COLSON, Charlotte COURBIS, Vincent COURTRAY, Aurore DRUELLES, Patrick FAIRON, Véronique GALHAC, Jérôme GAUTHIER, Bruno GOURMAUD, Hélène JACQUET-FONTAINE, Stéphanie JALABERT, Marianne LAGANIER, Marine MACHEFFE, Sylvain MATEU, Sylvain MERELLE, Lucie MILLON, Yves NEGRE, Catherine PEYRE, Géraldine PIERRE, Valérie RAUX, Stéphane RAVET, Jean-Michel RIEUTORD, Laurine BARTHES, Adrien SERIS, Yann SISTACH, Sébastien TELLIER, Carole TROY, Agnès VIDAL.

I-1-1 Gestion des congés annuels, réduction du temps de travail (RTT) et récupération

I-1-2 Autorisation et gestion des déplacements temporaires des agents :

- autorisation de conduire un véhicule de l'administration
- autorisation aux agents de se servir de leur véhicule personnel pour les besoins du service
- signature de l'ordre de mission
- signature des frais de déplacements

## II – AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des décisions du domaine II à :

**Lolita ARRIGHI**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,

**Jean-Michel RIEUTORD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État

Et, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

**Valérie RAUX**, technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les actes et décisions :

II-1-3 Avis conforme favorables du préfet recueilli par le maire compétent sur les demandes de permis ou les déclarations préalables :

- postérieures à la caducité, l'annulation, l'abrogation ou à la constatation d'illégalité de la carte communale, du PLU ou du document d'urbanisme en tenant lieu ;
- lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- lorsque le projet est situé dans un périmètre où des mesures de sauvegarde prévues par l'article L.424-1 du code de l'urbanisme peuvent être appliquées, lorsque ce périmètre a été institué à l'initiative d'une personne autre que la commune

II-4-1 Certificats d'urbanisme, lorsque le projet est situé dans une commune qui n'a jamais été couverte par une carte communale, un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu (RNU historique compétence État) :

- Décision et prorogation du certificat d'urbanisme à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM

II-4-2 Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) :

- Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction
- Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis
- Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance

Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition

- Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32

II-4-3 Tout acte nécessaire à l'organisation et la conduite des enquêtes publiques ou de la participation du public par voie électronique, lorsque ces dernières sont requises en application des articles L 123-1; L 123-19 et R 123-1 du code de l'environnement

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2

Té debate : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - [www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

2/9

II-4-4	Toute décision de compétence État sur permis de construire, d'aménager, de démolir ou sur déclarations préalables des communes en RNU historique à l'exclusion des cas où il y a désaccord entre le maire et le DDTM
II-4-5	Toute décision relevant de la compétence de l'État en application de l'article L.422-2 du code de l'urbanisme sur permis de démolir ou déclaration préalable
II-4-6	Accord du préfet pour les autorisations de construire situées dans un plan de surfaces submersibles
II-4-7	Certificat de décision de non opposition à une déclaration préalable ou de permis tacite
II-4-8	Achèvement des travaux
II-4-8-a)	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable d'une visite de récolement
II-4-8-d)	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration préalable n'a pas été contestée, y compris dans le cas prévu au second alinéa de l'article R.462-10
II-4-10	Tout acte nécessaire à l'organisation et à la conduite de la mise à disposition du public des projets situés dans les espaces remarquables du littoral, lorsque cette dernière est requise en application des articles L.121-24 et R.121-6 du code de l'urbanisme
Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service à : <b>Nathalie MARINOSA</b> , secrétaire administrative et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, <b>Florence CHABAL</b> , technicienne supérieure en chef du développement durable, pour les décisions :	
II-4-2	Permis de construire – Permis d'aménager – Permis de démolir – Déclarations préalables (compétence État) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lettre de majoration, de prolongation ou de suspension du délai d'instruction</li> <li>• Lettre indiquant que le silence éventuel du préfet au terme du délai d'instruction vaudra refus tacite du permis</li> <li>• Lettre de demande de pièces complémentaires et lettre de relance</li> <li>• Lettre indiquant qu'à défaut de production de l'ensemble des pièces manquantes la demande a fait l'objet d'une décision tacite de rejet ou d'opposition</li> <li>• Lettre indiquant le délai d'instruction de 2 mois prévu à l'article R.423-32</li> </ul>
Délégation de signature est donnée à : <b>Lolita ARRIGHI</b> , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Jean-Michel RIEUTORD</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, <b>Hélène JACQUET-FONTAINE</b> , attachée principale d'administration de l'État, <b>Valérie RAUX</b> , technicienne supérieure en chef du développement durable, <b>Laure AERTS</b> , ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, <b>Rémi CAPPANELLI</b> , ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Stéphanie JALABERT</b> , attachée d'administration de l'État, <b>Lucie MILLON</b> , ingénieure des travaux publics de l'État, <b>Vincent BRAQUET</b> , architecte urbaniste en chef de l'État, <b>Annie BOIX</b> , attachée hors classe d'administration de l'État, <b>Véronique GALHAC</b> , attachée d'administration de l'État, <b>Adrien SERIS</b> , ingénieur des travaux publics de l'État, <b>Bruno GOURMAUD</b> , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, <b>Laurine BARTHES</b> , ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, <b>Yann SISTACH</b> , attaché principal d'administration de l'État, pour les décisions :	
II-5-1	Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, dans les deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence.
II-5-2	Demande de visiter le bien faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-3	Signature du constat contradictoire établi le jour de la visite d'un bien faisant l'objet d'une

	déclaration d'intention d'aliéner, dans les communes en carence
II-5-4	Demande unique de communication permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble ainsi que, le cas échéant, la situation de la SCI
Délégation de signature est donnée à : <b>Vincent BRAQUET</b> , architecte urbaniste en chef de l'État, <b>Annie BOIX</b> , attachée hors classe d'administration de l'État, <b>Agnès VIDAL</b> , attachée d'administration de l'État,	
II-6	Signature de toute correspondance liée à l'instruction des dossiers de demande d'avis ou d'autorisation de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et de tout document, à l'exception des avis et décisions de la commission, ainsi que des recours formés devant la commission nationale d'aménagement commercial, lié à la tenue du secrétariat de ladite commission et, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• rejet des demandes transmises hors délai par le maire de la commune d'implantation ou le président de l'EPCI d'implantation ;</li> <li>• accusé réception des demandes, les déclarant complètes ou incomplètes et précisant le cas échéant la liste des pièces à fournir ;</li> <li>• transmission, aux membres de la commission, des dossiers de demande et de l'avis des services de l'État ;</li> <li>• convocations ;</li> <li>• contre-seing, en tant que secrétaire de la CDAC, du procès-verbal de la réunion de la commission, aux cotés de la signature du président de la commission ;</li> <li>• notification des avis et décisions de la commission ;</li> <li>• demande d'insertion, aux frais du pétitionnaire, des avis et décisions de la commission dans les journaux d'annonce légale</li> <li>• désignation des membres de la commission,</li> <li>• demande d'études spécifiques d'organisation du tissu économique, commercial et artisanal ou de consommation des terres agricoles conformément à l'article L751-2-V du code du commerce</li> </ul>

#### IV – GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Délégation de signature est donnée à :  
**Vincent COURTRAY**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur  
**Charlotte COURBIS**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur  
**Jérôme GAUTHIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur  
**Sylvain MERELLE**, ingénieur des travaux publics de l'État à l'exception du domaine IV-3 et de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement pour l'ensemble des actes relevant des domaines IV-1-6 et IV-3, à l'exception de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur

Délégation de signature est donnée à :  
**Lolita ARRIGHI**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
**Jean-Michel RIEUTORD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Hélène JACQUET-FONTAINE**, attachée principale d'administration de l'État,  
pour la décision :

IV-1-2	Instruction des demandes de déclaration au titre du code de l'environnement uniquement pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements des rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0 et 3.2.3.0 de la nomenclature article R214-1 du code de l'environnement et tous les actes de procédures et décisions, dont les arrêtés de prescriptions complémentaires et arrêtés de prescriptions spécifiques.
--------	--

Délégation de signature est donnée à : <b>Sébastien TELLIER</b> , ingénieur des travaux publics de l'État, pour les décisions :	
IV-1-5	Décisions concernant l'agrément des sociétés pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non-collectifs et leur transport jusqu'à lieu d'élimination
IV-2-1	Pêche : Protection de la faune piscicole et de son habitat Protection des espèces, de leur habitat, zones de nourrissage, reproduction et délimitation de ces zones Contrôle des peuplements Protection des espèces : introduction, pêche et transport Circulation des poissons, passes à poissons, classements Classement piscicole des cours d'eau Autorisation des pisciculteurs Autorisation de captures et de transport d'espèces à des fins scientifiques, sanitaires, ou de repeuplement. Introduction d'espèces Autorisation de transport d'espèces piscicoles Création de réserves de pêche temporaire
IV-2-3	Organisation des pêcheurs Suivi de la fédération de pêche, des AAPPMA et de la pêche en eau douce. Agrément des AAPPMA, des présidents et trésoriers des AAPPMA Gardes particuliers
IV-2-4	Droit de pêche Droit de pêche des riverains Acte relatif au droit de pêche de l'État
IV-2-5	Conditions d'exercice du droit de pêche Arrêté permanent, annuels, temporaires, interdiction, réserves.
IV-5	Autorisation d'orpillage

## V – FORET, ENVIRONNEMENT

Délégation de signature est donnée à :  
**Cyrille ANGRAND**, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,  
pour l'ensemble des décisions du domaine V, à l'exception de tout acte ou décision préjudiciable au demandeur

Délégation de signature est donnée à :  
**Carole TROY**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,  
pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :

V-1	Gestion et protection de la forêt, à l'exclusion des décisions de refus des autorisations de défrichement.
V-2	Aides aux investissements forestiers sans financement Feader
V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie sans financement Feader

Délégation de signature est donnée à :  
**Gérard CHEVALIER**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement,  
pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :

V-2	Aides aux investissements forestiers avec financement Feader
V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000
V-5-2	Tout acte pour la gestion des subventions pour les opérations de défense des forêts contre l'incendie avec financement Feader

Délégation de signature est donnée à :

**Patrick FAIRON**, contractuel de catégorie A,

pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :

V-3-21	Actes et décisions pour la gestion des aides financières pour les mesures de prévention contre la prédation par le loup
--------	---

V-4-1	Actes pour la gestion des aides financières pour les opérations de gestion des sites Natura 2000
-------	--

V-4-3	Tous les actes relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000
-------	--

Délégation de signature est donnée à :

**Patrick FAIRON**, contractuel de catégorie A,

**Carole TROY**, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,

pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :

V-3-1	Décisions individuelles relatives aux demandes d'autorisation de chasser le sanglier en battue, à l'affût ou à l'approche du 1 <sup>er</sup> juin au 14 août dans les conditions fixées par arrêté préfectoral
-------	--

V-3-2-1	Autorisations de battues administratives ou de chasse particulières
---------	---

V-3-2-2	Décisions relatives à l'exploitation de la chasse sur le Domaine Public Fluvial (DPF) de l'État.
---------	--

Délégation de signature est donnée à :

**Patrick FAIRON**, contractuel de catégorie A,

pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur des sous-domaines suivants :

V-3-3	Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles
-------	--

V-3-4	Autorisations d'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et de prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée
-------	--

V-3-5	Autorisation d'utiliser le furet pour chasser le lapin
-------	--

V-3-6	Autorisations d'organisation de concours et de tests d'aptitudes naturelles pour les chiens
-------	---

V-3-9	Autorisations d'utilisation de sources lumineuses pour le comptage du gibier à des fins scientifiques
-------	---

V-3-13	Décisions relatives aux agréments des piégeurs et agréments complémentaires
--------	---

V-3-15	Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage
--------	--

## VI – AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur du domaine VI :

**Gérard CHEVALIER**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

## VII - ORIENTATION ET SOUTIEN DIRECT DES PRODUCTIONS

Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur du domaine VII à :

**Gérard CHEVALIER**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

## VIII – COMMISSIONS ET COMITES

Délégation de signature est donnée à :

**Gérard CHEVALIER**, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement

pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur suivants :

VIII-1	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la commission départementale d'orientation agricole et de ses sections spécialisées, du comité départemental d'expertise et de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux
Délégation de signature est donnée à : <b>Gérard CHEVALIER</b> , ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement <b>Vincent BRAQUET</b> , Architecte Urbaniste en chef de l'État, <b>Annie BOIX</b> , Attachée hors classe d'administration de l'État, <b>Agnès VIDAL</b> , Attachée d'administration de l'État, pour le VIII-2 :	
VIII-2	Dans le cadre de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers : présidence, signature des convocations, inscription des points à l'ordre du jour, décision d'entendre une personne extérieure de nature à éclairer les délibérations, signature des comptes-rendus et des avis rendus.
Délégation de signature est donnée à : <b>Cyrille ANGRAND</b> , ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour l'ensemble des actes et décisions non préjudiciables au demandeur suivants :	
VIII-3	Signature des actes et décisions liés à la présidence de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

## IX – HABITAT ET CONSTRUCTION

Délégation de signature est donnée à :

**Bruno GOURMAUD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Laurine BARTHES**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Yann SISTACH**, attaché principal d'administration de l'État,  
**Agnès BERNABEU**, attachée d'administration de l'État,  
pour les décisions :

IX-1-1	Primes de déménagement et de réinstallation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• attribution, exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements</li> </ul>
IX-1-2	Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement
IX-1-3	Règlement de l'indemnité d'occupation après réquisition au nom de l'état en cas de défaillance du bénéficiaire
IX-1-4	Autorisation de changement d'affectation de locaux
IX-3-1	Prorogation du délai de réalisation des travaux
IX-3-2	Autorisation de démarrage anticipé des travaux
IX-3-3	Conventions APL avec les organismes sociaux et les autres bailleurs et leur résiliation, ou suspension
IX-3-5	Clôture financière des opérations H.L.M.
IX-3-6	Convention préalable à l'agrément des opérations de location-accession
IX-3-7	Autorisation de louer

Délégation de signature est donnée à :

**Bruno GOURMAUD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Laurine BARTHES**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Yann SISTACH**, attaché principal d'administration de l'État,  
**Marion COLSON**, attachée d'administration de l'État,  
**Sandrine GARCIA**, technicienne supérieure en chef du développement durable,  
pour les décisions :

IX-5-1	Publication des arrêtés d'insalubrité auprès de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble
--------	--

IX-5-2	Représentation au sein de la formation spécialisée habitat du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : présidence, signature des convocations, inscription de dossiers à l'ordre du jour, compte-rendus et notification des arrêtés pris en application du code de la santé.
--------	--

Délégation de signature est donnée à :

**Bruno GOURMAUD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Laurine BARTHES**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Yann SISTACH**, attaché principal d'administration de l'État,  
pour les décisions :

IX-1-5	Conventions pour la mise en place d'observatoires sur le logement et les loyers
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

**Bruno GOURMAUD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
pour la décision :

IX-3-8	Autorisation permettant aux employeurs d'investir directement dans la construction des logements
--------	--

Délégation est donnée à :

**Bruno GOURMAUD**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Laurine BARTHES**, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État,  
**Yann SISTACH**, attaché principal d'administration de l'État,  
**Yves NEGRE**, attaché d'administration de l'État,  
pour les décisions :

IX-6-1	Tout acte de gestion de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées
--------	--

IX-6-2	Décision de dérogation aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public
--------	---

IX-6-3	Décision d'approbation, de prorogation du délai de dépôt ou de prorogation du délai de validité des Agendas d'Accessibilité Programmée
--------	--

IX-6-4	Décision d'approbation du document valant Agenda d'Accessibilité Programmée
--------	---

IX-6-5	Demande d'attestation d'achèvement de travaux
--------	---

## X – CIRCULATION ROUTIÈRE – TRANSPORTS

### X-2 – Gestion des écoles de conduite et éducation routière

Délégation de signature est donnée à :

**Nathalie BROUSSE**, administratrice civile,  
**Morad BOUKRA**, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière,  
**Géraldine PIERRE**, inspectrice du permis de conduire et de la sécurité routière,  
pour les décisions suivantes :

X-2-1	Délivrance des agréments
-------	--------------------------

X-2-2	Autorisations d'enseigner des moniteurs
-------	---

X-2-4	Dérogations à la durée de validité de la période de conduite accompagnée
-------	--

X-2-5	Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignements
-------	---

X-2-6	Signature des conventions FAETON avec les écoles de conduite et les centres de sensibilisation à la sécurité routière
-------	---

## XI – AUTRES DOMAINES

Délégation de signature est donnée à :

**Vincent COURTRAY**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État,

**Charlotte COURBIS**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
**Jérôme GAUTHIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
pour les actes et décisions, non préjudiciables au demandeur, suivants :

XI-2-1	actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : <ul style="list-style-type: none"><li>• Accusé de réception du dossier complet</li><li>• Convention attributive de subvention relatives aux délocalisations</li><li>• Arrêtés attributifs de subventions</li><li>• Décision de prorogation et dérogations</li><li>• Marchés de prestations intellectuelles et fournitures</li></ul>
--------	---

Délégation de signature est donnée à :

**Vincent COURTRAY**, ingénieur hors classe des travaux publics de l'État,  
**Charlotte COURBIS**, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
**Jérôme GAUTHIER**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,  
**Marine MACHEFFE**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,  
pour les actes et décisions suivants :

XI-2-2	Documents préparatoires aux actes relatifs à la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs : Bordereaux d'envoi, courriers de notifications de conventions et courriers de notifications d'arrêtés préfectoraux portant attribution de subvention
--------	---

**ARTICLE 3 :** La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

**ARTICLE 4 :** La présente décision prend effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La décision n°30-2022-08-02-0005 publiée au RAA n°30-2022-072 du 3 août 2022 relative à une subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogée.

**ARTICLE 6 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à madame la préfète du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**02 MAI 2023**

Nîmes, le

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental  
des territoires et de la mer,

**Sébastien FERRA**





Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer du Gard

30-2023-05-02-00006

Décision portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

**DÉCISION N° 2023-SF-OS/01**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté de la Première Ministre du 10 juin 2022 nommant **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2022 ;
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0004 du 28 juin 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0003 du 28 juin 2022 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. Sébastien FERRA** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 354 et BOP 723
- VU l'arrêté n° 30.2022.06.28.0005 du 28 juin 2022 portant délégation de signature à **M. Sébastien FERRA**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

## DECIDE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à M. **Jean-Emmanuel BOUCHUT**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés de la préfète du Gard.

**Article 2:** Subdélégation de pouvoir adjudicateur et de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **25 000 €** hors taxes,
- l'établissement des titres de recettes,

sur les BOP suivants :

BOP	Chefs de services et adjoints	Grade – service
181 (BOP de bassin et de région) 113 (Eau)	M. Vincent COURTRAY ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER	Ingénieur hors classe des travaux publics de l'État Chef du service eau et risques  Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service
	Mme Charlotte COURBIS	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service
135	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement,	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction
	Mme Laurine BARTHES	Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction
	M. Yann SISTACH	Attaché principal de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction
	M. Vincent BRAQUET ou, en cas d'absence ou d'empêchement,	Architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service d'aménagement territorial sud et urbanisme
Mme. Annie BOIX	Attachée hors classe de l'État, adjointe au chef de service d'aménagement territorial sud et urbanisme	

2 / 4

149 113 (Biodiversité)	M. Cyrille ANGRAND	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt
149	M. Gérard CHEVALIER	Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole
207	Mme Nathalie BROUSSE	Administratrice civile Chef du Service Affaires Juridiques et Éducation Routière
362	M. Bruno GOURMAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement,	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de service habitat et construction
	Mme Laurine BARTHES	Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service habitat et construction

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe 1 précitée.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

**Article 5:** Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés aux articles 2 et 3, certains de leurs collaborateurs pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité dans la limite du montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

**Article 6:** La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour la préfète et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

**Article 7:** La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

**Article 8:** Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

**Article 9:** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la préfète du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur départemental  
des territoires et de la mer

Sébastien FERRA

## Annexe 1

### à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 3		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 5	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
135	Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000 €		
		COLSON Marion (SHC)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	MACHEFFE Marine (SER)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	MATEU Sylvain (SEF)	20 000,00 €		
149	Forêt et Loup	TROY Carole (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SATSU)	20 000 €		
362	Plan de relance	BERNABEU Agnès (SHC)	50 000,00 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SAJER)	20 000 €	PIERRE Géraldine (SAJER)	5 000 €

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

30-2023-05-05-00004

ARRETE PERMANENT RN100 Saze

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION**

N° 30-2023-05-05-00004

**Portant règlement de la circulation sur la RN 100, commune de SAZE, hors agglomération, sous compétence de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée – District Rhône-Cévennes**

La Préfète du Gard,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 415-6, R412-19,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 modifié  
Vu l'arrêté du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Françoise LECAILLON, en qualité de préfète du Gard,  
Vu l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-027 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté n°30-2021-03-15-00008 du 15 mars 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des routes Méditerranée,  
Vu l'arrêté n°2009-322-24 du 18 novembre 2009, portant réglementation de la circulation sur la RN 100,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription, et 3<sup>e</sup> partie – intersections et régimes de priorité,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la RN100, sur la commune de SAZE, au droit du lieu dit « l'Antre Chaux », PR 9+690.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Les usagers sortants du lieu dit « l'Antre Chaux », PR 9+690 de la RN 100 céderont le passage aux usagers circulants sur la RN100. Ils marqueront un arrêt avant de s'engager. Le régime de priorité sera matérialisé par un panneau de type AB4 « stop » .

L'accès au lieu dit « l'Antre Chaux » est interdit aux usagers de la RN100 dans le sens Avignon-Nîmes, Le mouvement de tourne à gauche est interdit.

Sur cette section, une bande continue est implantée en axe de la RN100.

Dans le sens Avignon/Nîmes, un panneau de prescription B2a «interdiction de tourner à gauche» est implanté au droit du PR 9+735.

L'accès vers le lieu dit « l'Antre Chaux » se fait par demi-tour via le carrefour giratoire de Domazan au PR 7+300.

Le mouvement de tourne à gauche est interdit depuis le lieu dit « l'Antre Chaux » .

L'accès en direction de Nîmes se fait par demi-tour via le carrefour giratoire de Saze au PR 10+400.

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>e</sup> partie – signalisation de prescription, et 3<sup>e</sup> partie – intersections et régimes de priorité, sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Méditerranée.

### **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du GARD.

### **ARTICLE 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 6

- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée à

- Centre Opérationnel de Gendarmerie du Gard,
- Service Départemental de Secours du Gard,
- Préfecture/SR,
- Commune de SAZE,
- DIR Med /DRC/Pôle Exploitation de Nîmes et CEI Les Angles.

Fait à NÎMES, le 05 mai 2023  
pour le Préfet et par délégation,

  
Le Chef du  
district Rhône C... nnes  
R. VALDEYRON

Direction interdépartementale des routes Méditerranée  
R. VALLE  
30-2023-05-05-00004

Direction interdépartementale des routes  
Méditerranée

30-2023-05-02-00004

Arreté RN113 Gallargues - Modification de  
carrefour

**ARRÊTÉ N° 2023/DRC/PE/P01**

**ARRÊTÉ PERMANENT DE POLICE DE CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation sur la RN113, PR49+330 à PR49+620  
au droit du carrefour à sens giratoire avec les RD12 et RD6572, sur les  
communes de Gallargues et Aimargues**

La préfète du Gard,

**Vu** le code de la route ,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié,

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et ses modificatifs relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté en date du 29 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**Vu** l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I - 4<sup>ème</sup> partie sur la signalisation de prescription,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009.322.23 du 18 novembre 2009 portant réglementation de la circulation sur la RN113 dans le département du Gard,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-027 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la RN113 au niveau de ce carrefour à sens giratoire, sur les communes de Gallargues et Aimargues,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Le carrefour de la RN113, situé entre les PR 49+330 à 49+620, sur les communes de Aimargues et Gallargues et desservant les RD12 et la RD6572, est modifié avec mise en carrefour giratoire.

### **Article 2**

La priorité est donnée aux usagers circulant sur l'anneau du carrefour à sens giratoire. Les usagers abordant le carrefour devront céder le passage à ceux déjà engagés sur l'anneau.

Le régime de priorité est matérialisé par un panneau de type AB25 en présignalisation sur chacune des branches, par un panneau de type AB3a et un marquage au sol sur les branches d'accès à l'anneau du giratoire et par un panneau B21-1 implanté dans l'anneau du giratoire face aux bretelles d'accès.

Les autres réglementations de circulation sur la RN113 ne sont pas modifiées. La limitation de vitesse reste fixée à 80 km/h.

### **Article 3**

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Gard,  
- M. le Maire de la commune de Gallargues le Montueux,  
- M. le Maire d'Aimargues,  
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard et qui sera transmis pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Gard,

– Fait à Marseille, le  
**Pour la Préfète et par délégation,**  
Le Directeur de la DIRMED

Prefecture du Gard

30-2023-05-05-00001

AP 2023 portant renouvellement de  
domiciliataire d'entreprise de la SAS DOVALIE

**Arrêté n° 30-2023-05-05-00001**

**Portant renouvellement agrément de domiciliataire d'entreprises**

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil européen du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme,

**Vu** le Code de Commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171,

**Vu** le Code Monétaire et Financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 et L.561-2,

**Vu** l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20,

**Vu** le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier),

**Vu** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des Métiers,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Intérieur NOR IOCA1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés,

**Vu** la demande présentée par Madame ZSIGA Anna, présidente de la société par actions simplifiée DOVALIE, sise 14 Rue du Moulin Vedel Mas des Rosiers – 30000 Nîmes, qui sollicite le renouvellement d'agrément de domiciliataire d'entreprises,

**Vu** les pièces jointes au dossier,

**Considérant** les résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé en application des textes visés,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'agrément de domiciliataire d'entreprises est délivré à Madame ZSIGA Anna, présidente de la société par actions simplifiée DOVALIE, **pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.**

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne soumise à agrément doit être porté à la connaissance du Préfet du Gard dans un délai de deux mois.

**Article 3** : Lorsque l'entreprise de domiciliation crée un ou plusieurs établissements secondaires, elle justifie dans les deux mois auprès du Préfet qui l'a agréée de ce qu'elle réunit les conditions exigées pour son agrément initial pour chacun des nouveaux établissements.

**Article 4** : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues par le Code du Commerce ou n'a pas effectué la déclaration de changements substantiels intervenus dans l'entreprise.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Gard,  
le Directeur Départemental des Finances Publiques du Gard,  
Madame Anna ZSIGA,  
**sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture.**

Nîmes, le **05 MAI 2023**

La préfète,

Pour la Préfète  
la Sous-Préfète  
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENARD

Prefecture du Gard

30-2023-05-03-00003

Arrêté portant attribution d'une médaille pour  
acte de courage et de dévouement

**Arrêté N°**  
portant attribution d'une médaille  
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le rapport en date du 12/09/2022 du commandant adjoint du chef des services généraux du ministère des Armées duquel il ressort que le 1<sup>er</sup> juin 2022, alors qu'une enfant est en train de se noyer dans le Gardon sur la commune de Collias, le sergent Bryan ODELOT n'a pas hésité à se jeter à l'eau pour la secourir ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1 :** une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Bryan ODELOT, sergent

**Article 2 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant adjoint du chef des services généraux du ministère des Armées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **3 MAI 2023**

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-05-03-00002

Arrêté portant attribution de la médaille pour  
acte de courage et de dévouement

**Arrêté N°**  
portant attribution d'une médaille  
pour acte de courage et de dévouement

La préfète du Gard  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

**Vu** le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le rapport en date du 27/09/2022 du commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Gard duquel il ressort que le 5 août 2022, alors qu'un incendie s'est déclaré au deuxième étage d'un immeuble à Nîmes, les gardiens de la paix Florian BOURGEOIS et Jérôme ROSELLI, le brigadier-chef Fabrice GUGUIN ainsi qu' Hugo MARTRE, témoin, ont porté secours aux occupants de l'immeuble.

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

**Arrête :**

**Article 1 :** une médaille argent de 2<sup>ème</sup> classe pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Florian BOURGEOIS, gardien de la paix

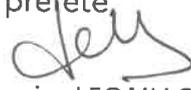
**Article 2 :** une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Fabrice GUGUIN, brigadier-chef  
- M. Jérôme ROSELLI, gardien de la paix  
- M. Hugo MARTRE,

**Article 3 :** Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet et le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Nîmes, le **- 3 MAI 2023**

La préfète,

  
Marie-Françoise LECAILLON

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-04-28-00003

arrêté n°23-04-49 du 28-04-2023 portant  
renouvellement d'habilitation pour 5 ans PF  
DENIS à Barjac

## **Arrêté n° 23-04-49**

**portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans**

**La préfète du Gard,**

**Officier de la légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-25-00001 du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans sous le n° 17-30-465, à la SARL POMPES FUNEBRES DENIS, pour son établissement secondaire à l'enseigne «POMPES FUNEBRES DENIS» , situé Place du Docteur Roques (30430) BARJAC, dirigé par M. Christophe MESSINA ;

**Vu** la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Christophe MESSINA, gérant de la Sarl SARL POMPES FUNEBRES DENIS ;

**Vu** l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 20 décembre 2022

**Considérant** que l'habilitation n° 17-30-465 arrive à échéance à la date du 10 mars 2023 ;

**Considérant** que la demande de renouvellement d'habilitation est constituée conformément à la réglementation en vigueur ;

**Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'établissement secondaire de la société SARL POMPES FUNEBRES DENIS, situé à Place du Docteur Roques (30430) BARJAC, n° SIRET 350 205 225 00047, dirigé par M. Christophe MESSINA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuils,

**Article 2** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation,

à l'entreprise individuelle MARTI CECILE dont le siège est situé à 15 place Bir Hakeim Alès (30100) et dûment habilitée.

**Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé :

**FM-021-LY**

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **23-30-0042**

**Article 5** : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au : **11 mars 2028 inclus.**

**Article 6** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 7** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 28 avril 2023

Le sous-préfet,



Jean RAMPOM

N° d'insertion au RAA :

**Voies et délais de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.***

Sous Préfecture d'Alès

30-2023-04-28-00004

arrêté n°23-04-51 du 28-04-2023 portant  
modification d'habilitation PF MAGALI

## **Arrêté n° 23-04-51**

**portant modification d'un arrêté d'habilitation dans le domaine funéraire**

**La préfète du Gard,**

**Officier de la Légion d'honneur, Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-19 et suivants;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2023-04-25-00001 du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à monsieur Jean RAMPON, sous-préfet de l'arrondissement d'Alès ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-09-08 du 6 septembre 2021 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans, à la Société « Pompes funèbres Magali » située à Beaucaire (30300), 86 allée des Centurions ;

**Vu** la déclaration de changement de dirigeant, formulée le 13 avril 2023 par Monsieur Luc BEHRA directeur général de FUNECAP SUD EST et par le nouveau directeur exécutif adjoint du pôle Occitanie, Monsieur Christophe SCAFI ;

**Vu** l'extrait Kbis de la société, à jour en date du 11 avril 2023;

**Considérant** que l'arrêté d'habilitation doit être modifié en ce sens ;

**Considérant** que le dossier de déclaration est constitué conformément à la réglementation en vigueur ;

**sur proposition du sous-préfet d'Alès ;**

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SASU « Pompes funèbres Magali », située 86 allée des Centurions à Beaucaire (30300), n° SIRET 814 773 602 00028, dirigée par Monsieur Christophe SCAFI, directeur exécutif adjoint du pôle Occitanie de la SAS FUNECAP SUD-EST, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire,
- soins de conservation (*activité sous-traitée*),
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** L'opérateur funéraire déclare, dans le cadre d'un contrat de sous-traitance, confier les prestations funéraires suivantes :

- soins de conservation

à l'entreprise habilitée « LA DAME DE NOVES» dont le siège est situé à 13550 NOVES, 16 rue de la 1ère Armée, dûment habilitée.

**Article 3** : Les prestations de transport de corps avant et après mise en bière se font au moyen des véhicules immatriculés :

**ES-445-XR et CY-823-FR**

Les prestations de transport de corps après mise en bière se font au moyen du véhicule immatriculé :

**FP-535-NS**

**Article 4** : Le numéro d'habilitation est : **21-30-0056**.

**Article 5** : La durée de la présente habilitation reste inchangée, soit jusqu'au :  
**6 septembre 2026 inclus.**

**Article 6** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 21-09-08 du 6 septembre 2021.

**Article 7** : La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour une ou plusieurs activités pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

**Article 8** : Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire est notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture du Gard.

Alès, le 28 avril 2023

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

N° d'insertion au RAA :

**Voies et délais de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.**

Sous-préfecture du Vigan

30-2023-05-04-00001

commune des PLANTIERS - arrêté préfectoral n°  
30-2023-05-021 du 4 mai 2023 portant état  
définitif des candidatures enregistrées à la  
Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour  
de l'élection municipale partielle  
complémentaire du 21 mai 2023

### **Arrêté N°30-2023-05-021**

Portant état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan  
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire  
du 21 mai 2023

commune de LES PLANTIERS

**La Sous-préfète du Vigan,**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L 225-4 et R 28,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires aux 15 et 22 mars 2020 portant convocation des électeurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2023-04-004 du 5 avril 2023 fixant la date de l'élection municipale partielle complémentaire de LES PLANTIERS, portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des candidatures ;

**Considérant** que le conseil municipal de LES PLANTIERS compte six (6) sièges vacants à la suite de la démission du maire M. Bernard MOUNIER depuis le 9 mars 2023, de la 1ère adjointe Mme Fatiha BOUDEVILLE depuis le 10 mars 2023, des conseillers municipaux M. Jean-Louis FULCRAN depuis le 4 octobre 2022, de M. Jean-Paul COURT depuis le 22 février 2023, de Mme Françoise MIGNON depuis le 2 mars 2023 et de Mme Constance JOEL depuis le 9 mars 2023 ;

**Considérant** que le conseil municipal de LES PLANTIERS dont l'effectif légal est de onze membres, a perdu par l'effet de vacances survenues, plus du tiers de ses membres ;

**Considérant** les candidatures régulièrement déposées à la Sous-préfecture du Vigan ;

**Sur** proposition de la Sous-préfète du Vigan,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'état définitif des candidatures enregistrées à la Sous-préfecture du Vigan pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire du 21 mai 2023 de la commune de LES PLANTIERS, afin d'y pourvoir SIX (6) sièges de conseiller municipal, est le suivant :

- AMARD Bernard
- CHEYSSIERE-BERTHEZENE Evelyne
- DESORT Camille
- FLUCK Mathieu
- GUERIN Claude
- LASHERMES Annie
- NEGREL Catherine
- NEGREL Pascal
- VAQUIER Denise

### **Article 2 :**

Les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

### **Article 3 :**

- la secrétaire générale de la Sous-préfecture du Vigan par intérim,
- la commune de LES PLANTIERS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et affiché aux emplacements habituels dans la commune de LES PLANTIERS.

Le Vigan, le 4 mai 2023.

La Sous-préfète du Vigan,



Anne LEVASSEUR.